

UNITED NATIONS



NATIONS UNIES

**SECURITY COUNCIL  
OFFICIAL RECORDS**

**SECOND YEAR**

---

**CONSEIL DE SECURITE  
PROCES-VERBAUX OFFICIELS**

**DEUXIEME ANNEE**

**No. 62**

**164th meeting  
23 July 1947**

**164ème séance  
23 juillet 1947**

**Lake Success  
New York**

( 28 p. )

## TABLE OF CONTENTS

### Hundred and sixty-fourth meeting

	<i>Page</i>
238. Provisional agenda .....	1453
239. Adoption of the agenda .....	1453
240. Continuation of the discussion on the Greek question .....	1453

---

### Documents

The documents relevant to the hundred and sixty-fourth meeting appear as follows:

*Official Records of the Security Council, Second Year:*

*Supplement No. 15, Annex 38*

Amendments to the United States draft resolution on the Greek question submitted by the representative of the United Kingdom at the one hundred and sixty-second meeting of the Security Council (document S/429).

*Supplement No. 15, Annex 39*

Amendments to the United States draft resolution on the Greek question submitted by the representative of France at the one hundred and sixty-second meeting of the Security Council (document S/430).

*Special Supplement No. 2*

Report of the Commission of Investigation concerning Greek Frontier Incidents to the Security Council (document S/360).

## TABLE DES MATIERES

### Cent-soixante-quatrième séance

	<i>Pages</i>
238. Ordre du jour provisoire .....	1453
239. Adoption de l'ordre du jour .....	1453
240. Suite de la discussion sur la question grecque .....	1453

---

### Documents

Les documents se rapportant à la cent-soixante-quatrième séance figurent dans les publications suivantes:

*Procès-verbaux officiels du Conseil de sécurité, Deuxième Année:*

*Supplément No 15, Annexe 38*

Amendements au projet de résolution des Etats-Unis sur la question grecque, présentés par le représentant du Royaume-Uni à la cent-soixante-deuxième séance du Conseil de sécurité (document S/429).

*Supplément No 15, Annexe 39*

Amendements au projet de résolution des Etats-Unis sur la question grecque, présentés par le représentant de la France à la cent-soixante-deuxième séance du Conseil de sécurité (document S/430).

*Supplément spécial No 2*

Rapport présenté au Conseil de sécurité par la Commission d'enquête sur les incidents survenus à la frontière grecque (document S/360).



# SECURITY COUNCIL

# CONSEIL DE SECURITE

## OFFICIAL RECORDS

## PROCES-VERBAUX OFFICIELS

SECOND YEAR

No. 62

DEUXIEME ANNEE

No 62

### HUNDRED AND SIXTY-FOURTH MEETING

*Held at Lake Success, New York,  
on Wednesday, 23 July 1947, at 3 p.m.*

*President: Mr. O. LANGE (Poland).*

*Present: The representatives of the following countries: Australia, Belgium, Brazil, China, Colombia, France, Poland, Syria, Union of Soviet Socialist Republics, United Kingdom, United States of America.*

#### 238. Provisional agenda (document S/431)

1. Adoption of the agenda.
2. The Greek question: report of the Commission of Investigation concerning Greek Frontier Incidents to the Security Council (document S/360).<sup>1</sup>

#### 239. Adoption of the agenda

*The agenda was adopted.*

#### 240. Continuation of the discussion on the Greek question

*At the invitation of the President, Colonel Kerenxhi, representative of Albania, Mr. Mevorah, representative of Bulgaria, Mr. Dendramis, representative of Greece, and Mr. Vilfan, representative of Yugoslavia, took their seats at the Council table.*

The PRESIDENT: We have discussed the amendments to the preamble and the first part of the draft resolution of the United States.<sup>2</sup> The amendments were accepted by the representative of the United States. We now have to consider amendments to the other paragraphs.

<sup>1</sup> See *Official Records of the Security Council, Second Year, Special Supplement No. 2.*

<sup>2</sup> *Ibid.*, Second Year, No. 51, 147th meeting.

### CENT-SOIXANTE-QUATRIEME SEANCE

*Tenue à Lake Success, New-York,  
le mercredi 23 juillet 1947, à 15 heures.*

*Président: M. O. LANGE (Pologne).*

*Présents: Les représentants des pays suivants: Australie, Belgique, Brésil, Chine, Colombie, Etats-Unis d'Amérique, France, Pologne, Royaume-Uni, Syrie, Union des Républiques socialistes soviétiques.*

#### 238. Ordre du jour provisoire (document S/431)

1. Adoption de l'ordre du jour.
2. La question grecque: rapport présenté au Conseil de sécurité par la Commission d'enquête sur les incidents survenus le long de la frontière grecque (document S/360).<sup>1</sup>

#### 239. Adoption de l'ordre du jour

*L'ordre du jour est adopté.*

#### 240. Suite de la discussion sur la question grecque

*Sur l'invitation du Président, le colonel Kerenxhi, représentant de l'Albanie, M. Mevorah, représentant de la Bulgarie, M. Dendramis, représentant de la Grèce, et M. Vilfan, représentant de la Yougoslavie, prennent place à la table du Conseil.*

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Nous avons discuté les amendements au préambule et à la première partie du projet de résolution présenté par la délégation des Etats-Unis<sup>2</sup>. Ces amendements ont été acceptés par le représentant des Etats-Unis. Il nous faut maintenant examiner les amendements aux autres paragraphes.

<sup>1</sup> Voir les *Procès-verbaux officiels du Conseil de sécurité, Deuxième Année, Supplément spécial No 2.*

<sup>2</sup> *Ibid.*, Deuxième Année, No 51, 147ème séance.

An amendment to paragraph 2 has been submitted by the United Kingdom delegation,<sup>1</sup> suggesting that paragraph 2 of the United States draft resolution should be replaced by four other paragraphs, to be numbered paragraphs 2, 3, 4 and 5. I invite the representatives to start the discussion on the United Kingdom amendment to paragraph 2.

The representative of the United Kingdom has already spoken with regard to this amendment. However, I should like to ask him whether he desires to say anything further concerning the amendment numbered as paragraph 2.

Mr. LAWFORD (United Kingdom): I feel that I do not have anything to add to what I said yesterday. As I said then, this amendment is based on the thought that we should spell out the ideas contained in the text of proposal A of the Commission's proposals.<sup>2</sup> It differs in minor respects from the text of proposal A, in that it omits the reference to propaganda campaigns and contains the phrase, "In view of the gravity of the present situation" which corresponds to the phrase "In the light of the situation investigated by it" used by the Commission in proposal A.

The PRESIDENT: Does the representative of the United States wish to express his opinion with regard to the amendment?

Mr. JOHNSON (United States of America): The United States accepts this amendment.

Mr. PARODI (France) (*translated from French*): I must make a reservation with regard to paragraph 2 of the amendment before us.

My remarks refer to the second sentence, which begin with the words: "In view of the gravity of the present situation". This part of the amendment contains a warning, by virtue of which the Security Council decides that, if certain things occur, it will consider them to constitute a threat to the peace, in the exact sense in which that expression is used in the United Nations Charter.

This provision, which corresponds to a recommendation in the report of the Commission of Investigation, has already evoked objections. These have been made in two different forms.

If I remember rightly, we were first of all reminded that it was decided at San Francisco not to give a general definition of acts constituting a threat to the peace, but to leave the Council free to define those acts in each specific case according to precedents.

It was pointed out that, if such phraseology were inserted, it might upset that decision, since

La délégation du Royaume-Uni a présenté un amendement au paragraphe 2<sup>1</sup>, suggérant de remplacer le paragraphe 2 du projet de résolution des Etats-Unis par quatre autres paragraphes numérotés 2, 3, 4 et 5. J'invite les représentants à commencer la discussion de l'amendement du Royaume-Uni au paragraphe 2.

Le représentant du Royaume-Uni a déjà pris la parole au sujet de cet amendement. Toutefois, je lui demanderai s'il désire dire quelques mots de plus au sujet de l'amendement qui porte le numéro de paragraphe 2.

M. LAWFORD (Royaume-Uni) (*traduit de l'anglais*): Je crois que je n'ai rien à ajouter à ce que j'ai dit hier. Comme je l'ai dit alors, cet amendement se fonde sur l'opinion suivante: nous devrions énoncer en détail les idées contenues dans le texte figurant au paragraphe A des propositions formulées par la Commission<sup>2</sup>. Cet amendement diffère légèrement du texte de la proposition A, en ce sens qu'il ne fait pas mention des campagnes de propagande et qu'il contient la phrase: "En raison de la gravité de la situation actuelle" qui correspond à la phrase: "à la lumière de la situation examinée par elle", qu'emploie la Commission dans la proposition A.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Le représentant des Etats-Unis désire-t-il exprimer son opinion concernant cet amendement?

M. JOHNSON (Etats-Unis d'Amérique) (*traduit de l'anglais*): La délégation des Etats-Unis accepte cet amendement.

M. PARODI (France): Je suis obligé, en ce qui me concerne, de faire une réserve sur le paragraphe 2 de l'amendement qui nous est présenté.

Mon observation vise la seconde phrase, celle qui commence en français par: "En raison de la gravité de la situation actuelle." Cette partie de l'amendement contient un avertissement en vertu duquel le Conseil de sécurité décide que, si certains faits se reproduisent, il les considérera comme constituant une menace contre la paix, dans le sens précis qu'a cette expression dans la Charte des Nations Unies.

Cette disposition, qui correspond à une recommandation du rapport de la Commission d'enquête, a soulevé par avance des objections. Celles-ci ont été présentées sous deux formes différentes.

Si mes souvenirs sont exacts, on nous a tout d'abord rappelé qu'il avait été décidé à San Francisco de ne pas donner une définition d'ensemble des actes constituant une menace contre la paix, et de laisser le Conseil libre de déterminer ces actes dans chaque situation donnée, par voie de jurisprudence.

On a indiqué que, si une formule de cet ordre était insérée, elle risquait d'aller à l'encontre de

<sup>1</sup> See *Official Records of the Security Council, Second Year, Supplement No. 15, Annex 38.*

<sup>2</sup> *Ibid.*, Special Supplement No. 2.

<sup>1</sup> Voir les *Procès-verbaux officiels du Conseil de sécurité, Deuxième Année, Supplément No 15, Annexe 38.*

<sup>2</sup> *Ibid.*, Supplément spécial No 2.

it would have the effect of giving, in a general way, the definition of a threat to the peace.

Put this way, I do not regard the objection as valid, and it does not impress me. This is not a case of laying down a general rule or of saying generally that in all cases, whatever the circumstances, in future as well as in the case now before us, the facts referred to here would constitute, as a general rule, a threat to the peace.

In the particular case with which we are dealing, the problem is to decide that a particular action, because of a particular situation which has been investigated, would constitute a threat to the peace.

The problem is not one of making a law or of laying down a general rule *a priori* and for all cases. The proposed decision would always remain a specific decision.

But there is a second objection which might be made to this text and which, I must confess, worries me a good deal. It is that, by the wording thus proposed, the Security Council is committing itself in advance; it is deciding beforehand that if such things occur, it will consider them to be a threat to the peace. When the Commission made this recommendation in the report, it was, I feel, quite normal. It meant that, if such things did occur one day, the Commission would recommend the Security Council to consider them as a threat to the peace. If the Security Council itself now decides that, in the event of such things happening tomorrow or the day after, it will consider them to be a threat to the peace, I fear it would be committing itself and prejudging the decision it would have to take if those things actually did occur. To decide that certain things constitute a threat to the peace is a serious decision, and one which might jeopardize specific and important provisions of the United Nations Charter.

I must say, for my own part, that if what is referred to here were to occur, in view of the gravity of the present situation as we know it and as it is recalled at the beginning of the passage concerned, I would very likely agree that it would be regarded as a threat to the peace. But I must say that I cannot do so now. I think that the responsibilities which we have to shoulder are too serious for me, at any rate, to be able to agree to take such a decision beforehand, without considering the circumstances as they may occur, if they actually do occur.

I repeat, I think this decision too important for the Security Council to be able thus to commit itself in advance. Nevertheless, I consider that the warning contained in this amendment is of value. I quite understand this passage of the recommendation made in the Commission's report. If this warning were given in another

cette décision, car elle aboutirait à donner, sous une forme générale, une définition de la menace contre la paix.

Sous cette forme, l'objection ne me paraît pas valable et elle ne me touche pas. En effet, il ne s'agit pas de poser une règle générale, il ne s'agit pas de dire, d'une manière générale, que, dans tous les cas, quelles que soient les situations, pour l'avenir aussi bien que pour le cas dont nous nous occupons actuellement, les faits ici relevés constitueraient, par voie de règle générale, une menace contre la paix.

Il s'agit, restant dans le cas particulier qui nous occupe, de décider que tel fait, en raison d'une situation particulière qui a fait l'objet d'une enquête, aurait ce caractère de menace contre la paix.

Il ne s'agit donc pas de légiférer; il ne s'agit pas de poser *a priori*, et dans tous les cas, une règle générale. La décision proposée resterait bien une décision particulière.

Mais il est une seconde objection qui peut être faite à ce texte et qui, je dois le dire, me touche et me préoccupe. C'est que, par la formule ainsi proposée, le Conseil de sécurité se lie d'avance; il décide d'avance que, si tels faits se produisent, il les considérera comme une menace contre la paix. Lorsque, dans le rapport, la Commission a fait cette recommandation, j'estime qu'elle était très normale. Son sens était que, si tels faits se présentaient un jour, la Commission recommanderait au Conseil de sécurité de les considérer comme une menace contre la paix. Si le Conseil de sécurité décide lui-même maintenant que, si tels faits se produisent, demain ou après-demain, il les considérera comme une menace contre la paix, je crains qu'il ne se lie lui-même et ne préjuge la décision qu'il serait amené à prendre si ces faits se produisaient réellement. Décider que des faits constituent une menace contre la paix est une décision grave qui risque de mettre en danger les dispositions précises et sérieuses de la Charte des Nations Unies.

Je dois dire, en ce qui me concerne, que si les faits relevés ici se produisaient, étant donné la gravité de la situation actuelle qui nous est connue — et qui est rappelée en tête du passage en question — il est très vraisemblable que je donnerais en effet mon accord à ce qu'ils soient considérés comme une menace contre la paix. Mais je dois dire que je ne le puis pas maintenant. Je considère que les responsabilités dont nous sommes investis sont trop graves pour que — du moins en ce qui me concerne — je puisse accepter de prendre d'avance cette décision, indépendamment d'un examen des circonstances telles qu'elles seront si, en fait, elles se présentent.

Je le répète, je crois cette décision trop grave pour que le Conseil de sécurité puisse se lier ainsi d'avance. Je considère, cependant, que l'avertissement que renferme cet amendement a une utilité. Je comprends parfaitement ce passage de la recommandation faite dans le rapport de la Commission. Si cet avertissement était

form, which would not be open to the criticism I have just uttered, I should endorse it. It might take the form, for instance, of a reiteration of the Commission's recommendation. I can very well imagine that the Security Council, either in this passage or, preferably, in connexion with the last amendment proposed by the French delegation,<sup>1</sup> might use some such expression as: "The Security Council draws the attention of the Governments concerned to the recommendation made by the Commission of Investigation to the effect that . . ." At this point, we would insert the Commission's text, the meaning of which is approximately the following: If such things happened, the Commission recommended that they should be considered as a threat to the peace.

If we used words to that effect, the warning would be given and the Security Council would not leave itself open to the reproach of having taken a decision in advance, before knowing what exactly might possibly happen.

I make this remark as a suggestion. If paragraph 2 of the British amendment stands as at present, the French delegation will abstain from voting for the reasons I have just given.

Mr. GROMYKO (Union of Soviet Socialist Republics) (*translated from Russian*): I have already spoken on the United States resolution. As regards the United Kingdom amendments, they do not substantially alter the tenor of this resolution. They are purely formal and the substance of the United States resolution remains as it was before the United Kingdom amendments were submitted. The United Kingdom representatives recommend us to "spell out" the second paragraph of the United States resolution, and introduce the full text of the Commission's recommendation. The only difference I can see between the United Kingdom amendments and the United States text relates to the second part of paragraph A of the Commission's recommendation. But this amendment also does not affect the substance of the recommendation.

I will remind you that the Commission's text does not make it clear who is to decide whether certain actions on the part of Yugoslavia, Bulgaria and Albania are to be considered as constituting a threat to the peace. On the basis of the text of the delegation of the United States it might be inferred that such a decision will be taken by the commission proposed in the United States resolution, should such a commission be set up. A proposal of this kind is, of course, entirely unjustified and absurd. It does not harmonize with the terms of reference and powers of the Security Council as the organ mainly responsible for the maintenance of international peace.

<sup>1</sup> See *Official Records of the Security Council*, Second Year, Supplement No. 15, Annex 39.

donné sous une autre forme — ne prêtant pas à la critique que je viens de formuler — je lui donnerais mon accord. Cette forme pourrait être, par exemple, un rappel de la recommandation faite par la Commission; je concevrais très bien que le Conseil de sécurité, soit dans ce passage, soit, de préférence, en liaison avec le dernier amendement proposé par la délégation française<sup>1</sup>, emploie une formule qui pourrait être celle-ci: "Le Conseil de sécurité appelle l'attention des Gouvernements intéressés sur la recommandation qui a été formulée par la Commission d'enquête et en vertu de laquelle . . ."; et, ici, on rappellerait le texte de la Commission dont le sens est à peu près le suivant: à savoir que, si tels faits se produisaient, la Commission a recommandé qu'ils soient considérés comme une menace contre la paix.

Si nous employions une formule de cet ordre, l'avertissement serait donné et le Conseil de sécurité ne s'exposerait pas au reproche d'avoir pris d'avance une décision avant de connaître les faits exacts tels qu'ils pourront éventuellement se produire.

Je formule cette observation à titre de suggestion. Si le paragraphe 2 de l'amendement britannique demeure dans la forme où il est actuellement présenté, la délégation française, pour les raisons que je viens d'indiquer, s'abstiendra de voter.

M. GROMYKO (Union des Républiques socialistes soviétiques) (*traduit du russe*): J'ai déjà parlé de la résolution des Etats-Unis d'Amérique. En ce qui concerne les amendements du Royaume-Uni, ils ne modifient pas, quant au fond, le contenu de la résolution des Etats-Unis. Ils ont un caractère de pure forme et laissent ce contenu tel qu'il était. Les représentants du Royaume-Uni nous proposent de développer le deuxième paragraphe de la résolution des Etats-Unis et d'y insérer le texte complet de la recommandation faite par la Commission. La seule modification apportée au texte des Etats-Unis que j'ai trouvée dans les amendements du Royaume-Uni porte sur la deuxième partie du paragraphe A de la recommandation faite par la Commission. Mais cette modification ne concerne pas non plus le fond de la recommandation.

Je rappelle que le texte de la Commission n'indique pas clairement à qui il appartiendra de décider que telle ou telle action de la Yougoslavie, de la Bulgarie et de l'Albanie doit être considérée comme constituant une menace pour la paix. D'après le texte de la délégation des Etats-Unis, on pourrait conclure que cette décision serait prise par la commission prévue dans la résolution des Etats-Unis, si cette commission était créée. Il est évident qu'une proposition de cette nature n'est nullement fondée, qu'elle est absurde. Elle ne correspond pas aux fonctions et pouvoirs du Conseil de sécurité, organe auquel incombe la responsabilité principale du maintien de la paix internationale.

<sup>1</sup> Voir les *Procès-verbaux officiels du Conseil de sécurité*, Deuxième Année, Supplément No 15, Annexe 39.

The new wording submitted by the United Kingdom representative indicates that such a decision shall be taken by the Security Council at once and not at the time when some kind of actions—no one knows what kind—will have to be considered. In other words, the Security Council must decide at this very moment that some sort of future actions of Yugoslavia, Bulgaria and Albania should be considered as actions which constitute a threat to the peace. It can only be said of the authors of such proposals that they have become so excessively engrossed in trying to level unfounded accusations against Yugoslavia, Bulgaria and Albania that they have overlooked the fact that such proposals are at variance with the Charter of the United Nations.

The Security Council cannot describe, as a breach of the peace, an act which has not yet taken place. The Charter does not authorize the Security Council to do so. Surely even the authors of such a proposal would have no difficulty in understanding this. I feel that this should easily be comprehensible even to the United States representatives, who make such random and vociferous complaints about peace being threatened by some future action of Yugoslavia, Bulgaria and Albania. All this leads us to the conclusion that the proposals which the authors of the United States resolution and the United Kingdom amendments are trying to force upon us cannot possibly be justified from the point of view of the United Nations Charter, to say nothing of the fact that they do not reflect the actual situation in Greece and on her northern borders.

Therefore, the USSR delegation takes the same view of the United Kingdom amendments as of the corresponding provisions of the United States resolution.

The PRESIDENT: Would the representatives of the United Kingdom and the United States wish to express their reaction to the French suggestion?

Mr. LAWFORD (United Kingdom): I am not quite sure whether the representative of France is proposing the deletion of this passage or its replacement by another, or indeed whether he is making any proposal at all. With regard to what he has suggested, however, I should like to make it clear that, in our view, it is of course the Security Council which would make a finding on the basis of information provided by the commission. The commission would be an organ of the Security Council, and for our part we should be quite confident that if the commission informed the Council that one of the four States was helping armed bands, and so forth, it had sent that information on the basis of the facts as investigated. I wonder whether that would meet one of the difficulties of the representative

Suivant la nouvelle rédaction proposée par le représentant du Royaume-Uni, cette décision doit être prise par le Conseil de sécurité; de plus, elle doit l'être, non pas lorsqu'il s'agira d'examiner certaines actions — on ignore d'ailleurs lesquelles — mais bien dès maintenant. En d'autres termes, le Conseil de sécurité doit décider, dès à présent, que telle ou telle action future de la Yougoslavie, de la Bulgarie et de l'Albanie devra être considérée comme constituant une menace pour la paix. On peut dire des auteurs de propositions de ce genre qu'ils sont allés trop loin dans leurs tentatives de porter des accusations non fondées contre la Yougoslavie, la Bulgarie et l'Albanie, et que, ce faisant, ils ont oublié que leurs propositions sont contraires aux termes de la Charte des Nations Unies.

Le Conseil de sécurité ne peut qualifier de rupture de la paix une action qui n'a pas encore eu lieu. D'après la Charte, le Conseil de sécurité ne peut agir ainsi. Cela n'est pas difficile à comprendre, me semble-t-il, même pour les auteurs de telles propositions. Je pense que c'est également facile à comprendre même pour les représentants des Etats-Unis, qui lancent à droite et à gauche des phrases sonores et parlent d'une menace pour la paix à propos d'on ne sait quelles actions futures de la Yougoslavie, de la Bulgarie et de l'Albanie. Tout ceci nous amène à conclure que les propositions que cherchent à nous imposer les auteurs de la résolution des Etats-Unis, et ceux des amendements du Royaume-Uni, ne peuvent en aucun cas se justifier en partant de la Charte des Nations Unies, et que, d'ailleurs, elles ne correspondent pas non plus à la situation réelle qui existe en Grèce et aux frontières nord de ce pays.

C'est pourquoi l'attitude de la délégation de l'URSS à l'égard des amendements du Royaume-Uni reste la même que celle qu'elle avait prise devant les dispositions correspondantes de la résolution des Etats-Unis.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Les représentants du Royaume-Uni et des Etats-Unis désirent-ils préciser leur attitude à l'égard de la suggestion de la délégation française?

M. LAWFORD (Royaume-Uni) (*traduit de l'anglais*): Je ne sais pas très bien, si le représentant de la France propose de supprimer ce passage ou de le remplacer par un autre texte, ou même s'il formule une proposition quelconque. Toutefois, en ce qui concerne la suggestion qu'il vient de faire, je désire préciser qu'à notre avis, ce serait naturellement au Conseil de sécurité de tirer des conclusions en se fondant sur les informations fournies par la commission. La commission serait un organe du Conseil de sécurité et, pour notre part, nous serions tout à fait certains que, si la commission informait le Conseil d'un appui donné aux bandes armées par l'un des quatre Etats en question, elle fournirait ce renseignement en se fondant sur les faits tels qu'elle les aurait établis.

of France? I should not dare to hope that it would meet Mr. Gromyko's objection.

Mr. JOHNSON (United States of America): The United States would like to see the second sentence of the new paragraph 2 proposed by the United Kingdom delegation included in this resolution. The sentence is taken almost bodily from the recommendations of the Commission.

The actual facts of the situation in that part of the world are that, if the circumstances described in the sentence should be found to exist, there can be little doubt that there would be a menace to the peace. It does not matter whether the country found to be maintaining those conditions or refraining from taking the proper action is Albania, Bulgaria, Greece or Yugoslavia. It is gratuitous to assume that it would necessarily be any one of those countries. The Security Council is more interested, however, in stifling, if it can, a possible future explosion that may be a threat to international peace, than in preserving the somewhat exaggerated sensibilities of individual countries.

The proposal contained in that sentence is really a declaration; it is an exhortation and a warning. It has no operative or executory power. That would require a decision by the Security Council, and that is the meaning of the language used. The Security Council has got to find that those facts exist before that situation becomes an admitted threat to the peace. I should dislike to see that expression weakened. I think the events of the last two or three years in the Balkans have put a very grave burden on the States concerned to exculpate themselves from having caused those conditions. I do not think that, in deciding whether or not to adopt this proposition, the Council should give consideration to any feeling of national pride on the part of the State concerned. If war breaks out in the Balkans, or in that region, the whole world will suffer, and not only those countries which have caused it.

I should strongly advocate that this sentence stay in as a warning by the Security Council to all countries concerned, to keep order in their own houses and to leave other people's affairs alone.

Colonel HODGSON (Australia): I am just seeking clarification from the representative of the United Kingdom in regard to this paragraph 2. Further down in the draft resolution we speak of creating a semi-permanent commission. Under Article 34 of the Charter, that commission would investigate, would ascertain facts and report to this Council. This paragraph 2 read: "... if in the future one of the four States concerned is found . . ."—I presume it means found by the Security Council, but then it goes

Je me demande si cette précision éliminera l'une des difficultés rencontrées par le représentant de la France. Je n'ose pas espérer qu'elle donnera satisfaction à l'objection faite par M. Gromyko.

M. JOHNSON (Etats-Unis d'Amérique) (*traduit de l'anglais*): La délégation des États-Unis désirerait voir figurer dans la résolution la deuxième phrase du nouveau paragraphe 2 proposé par la délégation du Royaume-Uni. Cette phrase est un extrait presque textuel des recommandations de la Commission.

Les faits réels relatifs à la situation qui existe dans cette partie du monde sont tels que si l'on constate l'existence des circonstances décrites dans cette phrase, il fait peu de doute qu'il y aurait là une menace à la paix. Peu importe que le pays qui laisse subsister cette situation, ou s'abstient de prendre les mesures indispensables, soit l'Albanie, la Bulgarie, la Grèce ou la Yougoslavie; et ce serait faire une supposition gratuite que d'admettre *a priori* qu'il s'agirait nécessairement de l'un de ces pays. Toutefois, le Conseil de sécurité a plus d'intérêt à étouffer, si possible, un conflit éventuel, de nature à constituer une menace pour la paix internationale, qu'à ménager les sensibilités quelque peu exagérées de tel ou tel pays.

La proposition contenue dans la phrase que nous discutons est, en fait, une déclaration; c'est une exhortation et un avertissement. Elle n'a pas force exécutoire. En effet, pour cela, il faudrait une décision du Conseil de sécurité; tel est le sens de la rédaction adoptée. Le Conseil de sécurité doit constater l'existence des faits avant de reconnaître que la situation constitue une menace pour la paix. A mon avis, il serait fâcheux d'affaiblir l'expression utilisée. J'estime que les événements qui se sont produits dans les Balkans au cours des deux ou trois dernières années ont imposé aux États intéressés la lourde charge de prouver qu'ils ne sont pas responsables de l'existence de ces conditions. Je crois qu'en décidant si, oui ou non, il doit adopter la proposition faite, le Conseil ne doit pas tenir compte des sentiments de susceptibilité nationale des États intéressés. Si la guerre éclate dans les Balkans, ou dans la région, le monde entier en souffrira et non pas seulement les pays qui en auront été responsables.

Je demande avec insistance que cette phrase soit maintenue à titre d'avertissement lancé par le Conseil de sécurité à tous les pays intéressés d'avoir à maintenir l'ordre chez eux et à ne pas se mêler des affaires des autres.

Le colonel HODGSON (Australie) (*traduit de l'anglais*): Je voudrais simplement demander au représentant du Royaume-Uni de me donner quelques éclaircissements sur ce paragraphe 2. Un peu plus loin, dans le projet de résolution, nous parlons de créer une commission semi-permanente. Aux termes de l'Article 34 de la Charte, cette commission examinerait et vérifierait les faits et ferait un rapport au Conseil. Ce paragraphe 2 est ainsi conçu: "... si dans l'avenir il s'avère que l'un des quatre États



on to say:—"to be supporting . . . to be refusing . . . to take . . ." That means to say, for the Council to take that action, there must be a continuation of a state of affairs; the State must be found to be still doing it.

I should think that, generally speaking, an investigation commission would make a finding on past incidents or past happenings or past facts. But as the sentence stands, as I read it, the situation can be considered by the Security Council as a threat to the peace only if all those things are still taking place. I would have thought it would have been better to have made it read: ". . . one of the four States concerned is found to be supporting or has supported, to be refusing or has refused. . ."

I should like to know what is really the intention of paragraph 2. Must it mean a continuing state of affairs, a continuing state of refusal, or can the finding be based on past incidents?

Mr. DENDRAMIS (Greece) (*translated from French*): I expected the representative of the Union of Soviet Socialist Republics to be the first to subscribe to this recommendation. The actual definition of a breach of the peace and of aggression as the supporting of armed bands within another country, is attributable to the USSR. The USSR, as a matter of fact, was the first country which defined this sort of aggression, in 1933. It signed treaties with Roumania, Poland, Afghanistan, Persia, Latvia, Esthonia, Turkey and Finland, in which article II reads as follows:

" . . . the aggressor in an international conflict shall, subject to the agreements in force between the parties to the dispute, be considered to be that State which is the first to commit any of the following actions. . ."

This is followed by five paragraphs, and the sixth reads as follows:

"Provision of support to armed bands formed in its territory which have invaded the territory of another State, or refusal, notwithstanding the request of the invaded State, to take, in its own territory, all the measures in its power to deprive these bands of all assistance or protection."

"No political, military, economic or other considerations may serve as an excuse or justification for the aggression referred to in article II."<sup>1</sup>

<sup>1</sup> See the *Convention for the definition of aggression*, signed at London, 3 July 1933, between Afghanistan, Esthonia, Latvia, Persia, Poland, Roumania, Turkey and the Union of Soviet Socialist Republics, to which Finland acceded on 31 January 1934; League of Nations *Treaty Series*, Volume CXLVII, 1934, No. 3391, page 68. Original text in French.

intéressés . . ." — je suppose que cela signifie: si le Conseil de sécurité constate que l'un des quatre Etats intéressés . . ., mais ensuite, ce paragraphe se poursuit: "soutient . . . refuse . . . de prendre . . ."; cela signifie que, pour que le Conseil prenne ces mesures, il doit y avoir prolongation d'un état de choses; le Conseil doit constater que l'Etat en question continue d'agir ainsi.

Je crois que, en général, une commission d'enquête tire des conclusions d'incidents, d'événements ou de faits passés. Mais, d'après le texte de cette phrase telle que je la lis maintenant, le Conseil de sécurité ne peut considérer la situation comme constituant une menace pour la paix que si tous ces événements se produisent encore à ce moment. Je pense qu'il aurait mieux valu dire: ". . . si l'un des quatre Etats intéressés s'avère soutenir ou avoir soutenu ou avoir refusé . . ."

Je voudrais savoir quel est le véritable objet du paragraphe 2. Fait-il allusion à un état de choses continu, un état de refus continu, ou les conclusions peuvent-elles se fonder sur des incidents passés?

M. DENDRAMIS (Grèce): Je m'attendais à voir le représentant de l'Union des Républiques socialistes soviétiques souscrire le premier à cette recommandation. La définition même de la rupture de la paix et de l'agression comme étant le soutien de bandes armées à l'intérieur d'un autre pays est due à l'URSS. En effet, le premier pays qui a défini cette sorte d'agression est l'Union des Républiques socialistes soviétiques, en 1933. Elle a signé, avec la Roumanie, la Pologne, l'Afghanistan, la Perse, la Lettonie, l'Estonie, la Turquie et la Finlande, un traité dont l'article II stipule:

" . . . sera reconnu comme agresseur dans un conflit international, sous réserve des accords en vigueur entre les parties en conflit, l'Etat qui, le premier, aura commis l'une des actions suivantes . . ."

Suivent cinq points, et le sixième est ainsi conçu:

"Appui donné à des bandes armées qui, formées sur son territoire, auront envahi le territoire d'un autre Etat, ou refus, malgré la demande de l'Etat envahi, de prendre, sur son propre territoire, toutes les mesures en son pouvoir pour priver lesdites bandes de toute aide ou protection."

L'article III stipule:

"Aucune considération d'ordre politique, militaire, économique ou autre ne pourra servir d'excuse ou de justification à l'agression prévue à l'article II<sup>1</sup>."

<sup>1</sup> Voir la *Convention de définition de l'agression*, signée à Londres, le 3 juillet 1933, entre l'Afghanistan, l'Estonie, la Lettonie, la Perse, la Pologne, la Roumanie, la Turquie et l'Union des Républiques socialistes soviétiques, à laquelle la Finlande a apporté son adhésion le 31 janvier 1934; *Recueil des Traités* de la Société des Nations, Volume CXLVII, 1934, No 3391, page 68. Texte original en français.

Mr. MEVORAH (Bulgaria) (*translated from French*): The text we are now discussing is addressed specifically to the four Balkan States. It reads as follows: "In view of the gravity of the present situation, if in the future one of the four States concerned. . ."

I think that this may be a form of words inserted for the sake of appearances. It may be unintentional, but in fact the warning itself is not addressed to Greece; its form and its very structure show that it is addressed only to the other three Balkan States. The warning reads as follows:

"If in the future one of the four States concerned is found to be supporting armed bands formed on its territory which cross into the territory of one of the other States, or if such State is found to be refusing, in spite of the demands of that other State, to take the necessary measures on its own territory to deprive such bands of any aid or protection. . ."

There are no Bulgarian bands which might be encouraged by Greece and the situation we are discussing remains unchanged. It is obvious that this warning, in fact and in practice, can only be intended for the three Balkan States other than Greece.

Let me put the question to you more clearly. The day before yesterday I received a telegram from my Government informing me that a Greek band, 200 strong, had crossed the Bulgarian frontier and penetrated 1,500 metres into our territory. This band seized three peasants who were working in the fields and took them away to Greece and held them.

We sent a notification to the Security Council, which members of the Council have already received. I, therefore, put to you the following question: If you adhere to the terms of the following definition: "If in the future one of the four States concerned"—let us suppose that Greece is concerned—"is found to be supporting armed bands formed on its territory which cross into the territory of one of the other states. . .", what will happen? The principle you wish to adopt should apply automatically and it should be stated that there is a threat to the peace by Greece directed against us.

I do not think, however, that any of the supporters or authors of this proposal would take the floor to express the view that peace is threatened by this crossing by a band of 200 persons. Why? It is very simple, because the following questions would immediately be asked: Was this a band of no more than 200 persons? What did this band do? How far did it penetrate into the territory? Did it really have political designs? Did it act merely of its own accord, or was it directed and sent by the Government itself? Finally, what does such an incident prove?

This is a question which must be considered with special reference to time and place. It

M. MEVORAH (Bulgarie): Le texte actuellement en discussion s'adresse expressément aux quatre Etats balkaniques. Il est ainsi conçu: "En raison de la gravité de la situation actuelle, si, dans l'avenir, il s'avère que l'un des quatre Etats intéressés. . ."

Il me semble que c'est peut-être là une formule insérée pour sauver les apparences. Peut-être est-ce inconscient mais, en fait, l'avertissement lui-même ne s'adresse pas à la Grèce; il s'adresse, par sa forme et sa structure même, uniquement aux trois autres pays balkaniques. Lisez cet avertissement:

"Si, dans l'avenir, il s'avère que l'un des quatre Etats intéressés soutient les bandes armées qui se forment sur son territoire et traversent la frontière de l'un des autres Etats, ou s'il s'avère que cet Etat refuse, malgré les demandes de l'Etat voisin, de prendre, sur son propre territoire, les mesures nécessaires pour priver ces bandes de toute aide ou protection. . ."

Il n'est pas, en effet, de bandes bulgares qui pourraient être favorisées par la Grèce, et la situation qui fait l'objet de votre discussion reste inchangée. Il est clair que cet avertissement, en fait et en pratique, ne peut s'adresser qu'aux trois Etats balkaniques autres que la Grèce.

Je vais vous présenter la question d'une façon plus tangible. Nous avons reçu, avant-hier, un télégramme de notre Gouvernement nous avisant qu'une bande grecque de 200 personnes a traversé la frontière bulgare et est entrée sur notre territoire sur une profondeur de 1.500 mètres; cette bande a enlevé trois agriculteurs qui travaillaient dans les champs et les a amenés et retenus en Grèce.

Nous avons adressé au Conseil de sécurité une lettre d'avertissement que les membres de ce Conseil ont déjà reçue. Je vous pose alors la question: Si vous vous en tenez aux termes de la définition suivante: "S'il s'avère que l'un des quatre Etats intéressés — supposons qu'il s'agisse de la Grèce — soutient les bandes armées qui se forment sur son territoire et traversent la frontière de l'un des autres Etats. . .", qu'arrivera-t-il? Il faudra appliquer automatiquement le principe que vous voudriez adopter et dire qu'il y a là, de la part de la Grèce, une menace à la paix dirigée contre nous.

Or, je crois que personne, parmi ceux qui soutiennent cette proposition ou en sont les auteurs, n'aurait levé la main pour émettre l'opinion que la paix est menacée par le passage de cette bande 200 personnes. Pourquoi? C'est très simple: parce qu'on se serait immédiatement posé les questions suivantes: il s'agit d'une bande de 200 personnes, pas plus? Qu'a fait cette bande? A quelle profondeur a-t-elle pénétré sur le territoire? Avait-elle réellement des visées politiques? A-t-elle agi simplement de sa propre initiative, ou a-t-elle été dirigée, envoyée par le Gouvernement lui-même? Et que prouve en fin de compte cet incident?

Il s'agit d'une question qu'il faut considérer en la situant dans le temps et dans l'espace. Il

should be considered against its own background. When this is done, it will be possible to say whether or not one is dealing with a threat to the peace.

As I have said before—and I must repeat myself because I was apparently not properly understood—this is a question which must be decided without reference to the definitions or the warning given here. It must be examined with all due allowance for the circumstances attending the actions referred to the Security Council.

In fact, what is needed here is to set up a standard, a rule of law; the problem is to legislate. As I have already said, the Security Council has no right or power to do so, nor has it the qualifications. Theoretically speaking, an institution created to apply the rules of law can never issue warnings. This is clearly established by law and, indeed, if I may say so, if a court were to issue warnings to citizens by telling them, for instance, that whoever committed a deed such as purloining an article from his neighbour, would be guilty of theft, such a court would be committing what is called a legal absurdity. It would be substituting itself for the legislative body by claiming to lay down a rule on its own authority, which is indeed absurd.

Te revert to the point. If the Security Council, prompted by some whim, or by a definite intention of whatever purport, were to give any country a warning by reminding it of a legal ruling in conformity with the Charter which would have to be applied if a particular action recurred, this would make everyone shrug their shoulders. Imagine the situation which would arise if the Security Council were to warn any of the States represented here in such terms as: "If you send bands to Spain to fight against the legal Government, you will be committing an act which constitutes a threat to the peace." One would be tempted to reply: "What business is it of yours?"

Finally, and in order to make my speech as short as possible, this is how I would venture to express my view: warnings are not enough to establish rules of law, and yet they go a little too far. They are not enough, because situations constituting a threat to the peace may arise which have not been provided for; they go a little too far, because all the elements contained in the definition might co-exist without a threat to peace being created, simply because it would be an absolutely isolated case, such as the one I have just cited as an example. What is the use, therefore, of committing yourself by issuing a warning based on one case or on a number of cases which may recur in the future? You should reserve the right to judge a situation in the light of the circumstances in which it has arisen. You should be able to reply to the question whether a specific situation does or does not constitute a

faut l'examiner en la plaçant dans son climat. Cela fait, on se posera la question de savoir si l'on se trouve ou non en face d'une menace contre la paix.

Comme j'ai eu l'honneur de le dire auparavant — et je suis obligé de me répéter parce qu'il semble que je n'aie pas été suffisamment compris — il s'agit d'une question qu'il faudra décider sans avoir égard aux définitions et à l'avertissement donnés ici. Elle doit être abordée en tenant compte du climat dans lequel se sont produits les faits soumis au Conseil de sécurité.

Or, en fait, il s'agit ici de créer une norme, une règle de droit; il s'agit de légiférer. Comme je l'ai déjà dit, le Conseil de sécurité n'en a pas le droit, n'en a pas le pouvoir et n'a pas non plus qualité pour cela. En théorie, une institution créée pour l'application de règles de droit ne peut jamais donner d'avertissements. Cela est parfaitement établi en droit et, vraiment, permettez-moi de vous dire que si un tribunal se permettait de donner des avertissements aux citoyens en leur disant, par exemple, que quiconque aura commis l'action consistant à soustraire un objet à son voisin sera coupable d'un vol, ce tribunal commettrait ce qu'on appelle une absurdité juridique. Il se substituerait au législateur en prétendant créer une norme de sa propre autorité, ce qui est précisément une absurdité.

Revenons donc à nos moutons. Si le Conseil de sécurité, inspiré par un caprice quelconque, ou par une volonté déterminée dans un sens ou dans un autre, adressait à un pays quelconque un avertissement constitué par le rappel d'une règle de droit conforme à la Charte, et qui aurait à être appliquée en cas de répétition d'un fait particulier, cela ferait hausser les épaules à tout le monde. Représentez-vous la situation qui résulterait d'un avertissement donné par le Conseil de sécurité à l'un quelconque des Etats ici présents, et disant: "Si tu envoies des bandes en Espagne pour combattre le Gouvernement légal, tu commettras un acte constituant une menace contre la paix." On serait tenté de lui dire: "Pourquoi vous occupez-vous de cela?"

Pour terminer, en abrégé autant que possible mon exposé, je me permettrai de formuler ainsi ma pensée: des avertissements, ce n'est pas assez pour créer des règles de droit, et, cependant, c'est un peu trop. Ce n'est pas assez, parce qu'il peut se présenter des situations constituant une menace contre la paix et qui ne sont pas prévues; c'est un peu trop, parce que tous les éléments contenus dans la définition pourraient se trouver réunis sans qu'il y ait menace contre la paix, simplement parce qu'il s'agirait d'un cas tout à fait isolé, comme celui dont je viens de vous donner l'exemple. A quoi bon, par conséquent, vous lier par un avertissement basé sur un cas ou une série de cas pouvant se représenter dans l'avenir? Vous devez vous réserver la faculté d'apprécier une situation en tenant compte du climat dans lequel elle a été créée. C'est sans être liés d'aucune manière que vous devez pouvoir

threat to the peace without being bound in any way.

And now, once and for all, I should like to ask you: what is the use of humiliating us? What is the good of placing the four States in the position in which you want to place them? Why tell them: we have nothing to do with your faults, we will say nothing about your responsibilities, but since something has occurred, we are giving you a warning.

Gentlemen, warnings are addressed to children and guilty people. We are not children and we are not guilty. To return to my first point, I repeat once again that this warning would, in fact, be given not to the four Governments, but to three of them. And in this connexion I should like to remind you of a famous passage from Anatole France:

"In the name of the Law, which is equal for all, rich and poor alike are forbidden to sleep under bridges."

Mr. VILFAN (Yugoslavia) (*translated from French*): I am not here to make legal criticisms of the passage we are now considering. I should merely add two or three words on this subject, in order to make still clearer the nature of the threat or, at any rate, the warning contained in this passage.

When independent and sovereign States agree to define aggression, such an agreement is the expression of their sovereignty, their independence and their respect for international law. But to give a definition is one thing; to impose this definition on independent and sovereign States is a different matter. Nevertheless, as I said just now, I shall not dwell on the legal criticism of this paragraph.

In the brief general debate which has been initiated, it was said repeatedly that we should forget the past and think only of the future. That is why the questions raised by the Yugoslav delegation were so quickly passed over.

What do we find now? We can see clearly that this passage of the report is intelligible only if we take into consideration past happenings which were investigated by the Commission. Perhaps an effort has been made to tone down all these memories somewhat; nevertheless, one can see clearly in this passage the condemnation contained in the conclusions of the majority of the Commission, and that is why now we can interpret the recommendations to forget the past only as a ruse for disregarding the remarks and criticisms passed by the Yugoslav delegation on the conclusion of the majority of the Commission.

The United States representative recalled the past history of our country, but I think he intended only to allude to the history of the last three years. I, too, am thinking of times past but not only of these last years; I am thinking of the history of all the Balkan countries through-

répondre à la question de savoir si une situation déterminée constitue ou non une menace contre la paix.

Et maintenant, je vous poserai pour la dernière fois la question: à quoi bon nous humilier? A quoi bon mettre les quatre Etats dans la situation où vous voulez les placer? Pourquoi leur dire: nous ne nous occupons pas de vos fautes, nous ne parlons pas de vos responsabilités, mais, puisqu'il s'est passé quelque chose, nous vous donnons un avertissement.

Des avertissements, Messieurs, cela s'adresse aux enfants et aux coupables. Nous ne sommes pas des enfants et nous ne sommes pas des coupables. Pour revenir à mon premier point, je répète encore qu'un tel avertissement s'adresserait, en réalité, non pas aux quatre Gouvernements, mais à trois d'entre eux. Et je rappellerai à ce sujet la phrase célèbre d'Anatole France:

"Au nom de la majesté de la loi, égale pour tous, il est pareillement défendu aux riches et aux pauvres de dormir sous les ponts."

M. VILFAN (Yougoslavie): Je ne viens pas faire ici la critique juridique du passage que nous considérons en ce moment. J'ajouterai seulement à ce sujet deux ou trois mots, afin de faire ressortir encore davantage le caractère de menace, ou tout au moins d'avertissement, que contient ce passage.

Si des Etats indépendants et souverains se mettent d'accord pour définir l'agression, un tel accord est l'expression de leur souveraineté, de leur indépendance, de leur respect du droit international. Mais donner une définition est une chose, imposer cette définition à des Etats indépendants et souverains en est une autre. Cependant, comme je l'ai dit tout à l'heure, je n'insisterai pas sur la critique juridique de cet alinéa.

Dans la brève discussion générale qui s'est instaurée, on a, à maintes reprises, mentionné qu'il fallait oublier le passé pour penser uniquement à l'avenir. C'est en vertu de ce désir que l'on a glissé si rapidement sur les questions posées par la délégation yougoslave.

Or, que voyons-nous maintenant? Nous constatons clairement que ce passage du rapport n'est pas compréhensible s'il n'est pas tenu compte du passé qui a fait l'objet de l'enquête de la Commission. Peut-être a-t-on essayé d'atténuer un peu tous ces souvenirs mais, cependant, on lit clairement dans ce passage la condamnation contenue dans les conclusions de la majorité de la Commission et c'est pourquoi, maintenant, nous ne pouvons comprendre les recommandations d'oublier le passé que comme un procédé employé pour ne pas tenir compte des remarques et des critiques de la délégation yougoslave quant aux conclusions de la majorité de la Commission.

Le représentant des Etats-Unis a bien voulu rappeler le passé de notre pays mais il a, je crois, voulu faire allusion au passé de ces trois dernières années. Je pense au passé, moi aussi, mais pas seulement à celui de ces dernières années; je pense au passé de tous les pays balkaniques au

out the last hundred years. The events of the past century clearly prove that all the Balkan countries can live in peace and that they can be the best of neighbours, if they are left in peace. It was always foreign interference that incited the Balkan peoples against one another.

Mr. JOHNSON (United States of America): I think that the representative of Bulgaria, in voicing his entirely legitimate objections to the proposal now under discussion, went a little too far in interpreting the actual text. What the text states is that "If in the future one of the four States concerned is found" the words "in fact" must be read into it at that point "to be supporting armed bands . . ." It does not state that if an armed band, which might be classified as a band of brigands, goes on its own into a neighbouring country, the Government of the country from which the band has departed is necessarily responsible, unless it can be shown that it did not attempt to suppress that band.

The passage under consideration clearly envisages a situation in which a Government, for reasons of its own, is encouraging by devious means—or even not by devious means—groups of men on its territory who are attempting to undermine or destroy the Government of a neighbouring country. I do not see why any country which has no intention of doing such a thing, which is not doing it and has never done it, should have any objection to the language of this resolution.

The representative of Bulgaria also claims that this exhortation and warning is directed only to the three northern countries, and not to Greece. That is a matter for the representatives of Yugoslavia, Albania and Bulgaria to determine in the privacy of their own hearts; the same likewise applies as far as the representative of Greece is concerned. We hope to keep too much animosity out of the discussion in this Council, but if the real truth could be stated, I think things would be said which would be very difficult for the three neighbouring countries of Greece to answer.

There has been such talk—vehement talk—here, particularly from some of the visiting representatives seated at this table, about monarcho-fascism, as if that were the only form of government which might be objectionable to other people. I have not seen or heard of any evidence in the last year which would indicate that there is the slightest political or civil liberty in Albania, Yugoslavia or Bulgaria. It seems to me that the form of a government has very little to do with what goes on inside of it. While the Government of Greece may be a monarchy, it is not necessarily fascist; the two terms are not necessarily

cours des cent dernières années. Or, les événements de ce dernier siècle démontrent clairement que tous les pays balkaniques peuvent vivre en paix, qu'ils peuvent être les uns pour les autres les meilleurs voisins, si on les laisse tranquilles. C'est toujours l'intervention étrangère qui a dressé les peuples balkaniques les uns contre les autres.

M. JOHNSON (Etats-Unis d'Amérique) (*traduit de l'anglais*): Je crois qu'en formulant les objections tout à fait légitimes qu'il élève contre la proposition que nous sommes en train de discuter, le représentant de la Bulgarie est allé un peu trop loin dans l'interprétation qu'il a donnée du texte réel. Le texte dit que "si, à l'avenir, il s'avère (l'expression "effectivement" devrait être ici sous-entendue) que l'un des quatre Etats intéressés soutient les bandes armées . . ." Le texte ne dit donc pas que si une bande armée, qui pourrait être une bande de brigands, pénètre de sa propre initiative sur le territoire d'un pays voisin, le Gouvernement du pays d'où vient cette bande soit nécessairement responsable de cette violation de frontière, à moins qu'on ne puisse prouver qu'il n'a rien fait pour réprimer les activités de cette bande.

Le passage examiné vise nettement une situation dans laquelle, pour des raisons qui lui sont propres, un Gouvernement encourage par des moyens détournés, ou même par des moyens non détournés, des groupes d'hommes qui se trouvent sur son territoire et tentent de miner ou de renverser le Gouvernement d'un pays voisin. Je ne vois pas pourquoi un pays qui n'a aucune intention d'agir de cette façon, qui ne le fait pas et ne l'a jamais fait, peut élever une objection quelconque au texte de cette résolution.

Le représentant de la Bulgarie prétend également que cette exhortation et cet avertissement ne s'adressent qu'aux trois pays balkaniques, et non à la Grèce. C'est là une question que les représentants de la Yougoslavie, de l'Albanie et de la Bulgarie doivent déterminer dans le secret de leur propre conscience; la même remarque s'applique au représentant de la Grèce, dans la mesure où il se sent mis en cause. Nous espérons écarter des délibérations du Conseil toute animosité trop vive, mais si l'on pouvait vraiment dire la vérité, je crois que l'on dirait des choses auxquelles les trois pays voisins de la Grèce auraient beaucoup de difficulté à répondre.

On a beaucoup parlé au Conseil, et en termes véhéments — ce furent surtout quelques-uns des représentants invités à prendre place à la table du Conseil qui le firent — de monarcho-fascisme, comme si c'était là la seule forme de gouvernement qui puisse prêter à critique. Au cours de l'année dernière, je n'ai vu ou entendu aucun témoignage indiquant qu'il existât la moindre liberté politique ou civile en Albanie, en Yougoslavie ou en Bulgarie. Il me semble que la forme d'un Gouvernement a peu de rapport avec ce qui s'y passe réellement. Il est possible que le Gouvernement de la Grèce soit une monarchie;

synonymous. However, a dictatorship is a dictatorship, no matter by what name it is called.

From what knowledge the United States has, we are holding no brief for the Greek Government as such. Greece is no menace to international peace; the northern countries, in our opinion, are, under the actual prevailing conditions. We want to warn them and that is why we should like to have this statement remain in the resolution.

Mr. HSIA (China): May I go back to our subject? If I may address myself to the second part of paragraph 2 of the amendment, I wish to say the Chinese delegation is in favour of it, as it was proposed by the representative of the United Kingdom and accepted by the United States representative.

I think there have been slight misgivings on the part of some of my colleagues who have hesitated to support the second part of this paragraph. These misgivings have arisen, I think, because of what I might call their preoccupation with, or undue emphasis upon, the idea that by the inclusion of the second part of paragraph 2, the Security Council would be laying down the law or interpreting the Charter in advance.

It seems to me that the correct interpretation is that the Security Council is definitely issuing a warning. That is the very word that I used in my general statement. Here, I pause to disagree with the representative of Bulgaria. A warning is not necessarily always given to young people or children. Many representatives of the United Nations have been warned by police for speeding. I do not think we should take exception to being warned. Perfectly good people have been warned when they erred.

I submit that the Security Council, by virtue of its responsibility to maintain international peace and security, is perfectly within its rights in issuing warnings in certain circumstances. That is what we are trying to do here. After all, the Security Council is a political body; and as such and by virtue of its responsibility to maintain peace in every part of the world, it has the right, in this particular case, to warn or to remind the four countries concerned that if one or more of them does certain things, it will be violating provisions of the Charter, and rather serious consequences may result. That is the purpose of this paragraph; it is not laying down the law or attempting to interpret the Charter in

cela ne veut pas dire nécessairement qu'il soit fasciste; ces deux termes ne sont pas nécessairement synonymes. Toutefois, une dictature est une dictature, quel que soit le nom qu'on lui donne.

A la connaissance de la délégation des Etats-Unis, nous ne sommes pas chargés de plaider la cause du Gouvernement grec comme tel; la Grèce ne constitue pas une menace pour la paix internationale; mais, à notre avis, les trois autres pays balkaniques constituent une menace de cet ordre dans les conditions actuelles. Nous voulons leur donner un avertissement, et c'est pourquoi nous souhaitons que ce texte soit maintenu dans la résolution.

M. HSIA (Chine) (*traduit de l'anglais*): Permettez-moi de revenir à la question qui nous intéresse. En ce qui concerne la deuxième partie du paragraphe 2 de l'amendement, je déclare que la délégation chinoise est en faveur de ce texte, tel qu'il a été proposé par le représentant du Royaume-Uni et accepté par le représentant des Etats-Unis.

Je crois qu'il y a de légers malentendus de la part de certains de mes collègues qui ont hésité à appuyer la seconde partie de ce paragraphe. Je crois que ces malentendus proviennent du fait qu'ils craignent, ou attachent trop d'importance à l'idée que cette inclusion de la seconde partie du paragraphe 2 équivaldrait, de la part du Conseil de sécurité, à faire la loi aux Nations Unies ou à donner de la Charte une interprétation prématurée.

Il me semble que l'interprétation exacte du texte est la suivante: le Conseil de sécurité donne un avertissement formel. C'est le terme que j'ai employé dans mon exposé général. Ici, je dois marquer un temps d'arrêt car je ne suis pas d'accord avec le représentant de la Bulgarie. Un avertissement n'est pas nécessairement toujours donné à des jeunes gens ou à des enfants. De nombreux représentants des Nations Unies ont reçu un avertissement de la police pour s'être rendus coupables d'excès de vitesse. Je ne pense pas qu'il y ait lieu de s'offenser d'un avertissement. Des personnes parfaitement honorables ont reçu des avertissements quand elles se sont trompées.

A mon avis, le Conseil de sécurité, auquel incombe la tâche de maintenir la paix et la sécurité internationales, ne dépasse aucunement ses droits en donnant des avertissements dans certaines circonstances. C'est ce que nous nous efforçons de faire ici actuellement. Après tout, le Conseil de sécurité est un organe politique et, comme tel, et en vertu de la responsabilité qui lui incombe de maintenir la paix dans toutes les parties du monde il a le droit, en ce cas particulier, de prévenir les quatre pays intéressés, ou de leur rappeler que si l'un d'eux fait, ou si plusieurs d'entre eux font certaines choses, cela sera en violation des dispositions de la Charte, ce qui pourrait entraîner des conséquences assez



advance; it is simply a warning from the Council by virtue of its responsibilities.

Mr. GROMYKO (Union of Soviet Socialist Republics) (*translated from Russian*): I want to say a few words about the Greek representative's remarks. To prove the correctness of the provision contained in the Commission's recommendation A, and, consequently, in the United Kingdom amendments, the Greek representative cited treaties between the Union of Soviet Socialist Republics and certain other countries. I can assure the Greek representative that these treaties contain a number of other very good provisions; unfortunately they are not part of the United Nations Charter. We, however, must be guided by that Charter and not by some sort of treaties, however good they may be. What remains of the argument put forward by the Greek representative? I will leave him to answer that question for himself.

As regards what the United States representative said here, I was struck by a certain outspokenness in his statement. The United States representative felt impatient, and he touched upon the question of the domestic affairs of Yugoslavia, Bulgaria and Albania. I shall not try to conceal my surprise at the facile way in which the United States representative began to give open expression to his views during the discussion of this recommendation. This fact must be placed on record. It should also be put on record that, as far as the USSR delegation knows, neither Yugoslavia nor Bulgaria nor Albania need the United States representative's advice on their domestic arrangements. If, however, such advice is given, regardless of the fact that these countries do not need it, and that too from the Security Council platform, it can only be explained by the fact that the authors of these proposals and advice overestimate their importance.

Mr. JOHNSON (United States of America): I should like to claim the indulgence of the Council for a very brief comment on the remarks just made by Mr. Gromyko. Mr. Gromyko is mistaken if he thinks that I attach the slightest importance to any advice I may give. I hope, however, that some importance may be attached to the advice which this Council will give to the countries concerned. That was the aim of my remarks.

If I have departed from what I believe has been my usual practice on the occasions when I have had the honour to sit at the Council table and have made references to the internal situation in certain countries, I have done so with a very vivid recollection of the unqualified refer-

ences. Tel est l'objet de ce paragraphe; ce n'est nullement de faire la loi à l'Assemblée générale, ni de donner de la Charte une interprétation prématurée; ce paragraphe constitue simplement un avertissement que donne le Conseil en vertu de ses responsabilités.

M. GROMYKO (Union des Républiques socialistes soviétiques) (*traduit du russe*): Je voudrais dire quelques mots au sujet des observations faites ici par le représentant de la Grèce. Pour justifier la disposition contenue dans la recommandation A de la Commission et, par conséquent, dans les amendements du Royaume-Uni, le représentant de la Grèce s'est référé aux accords conclus entre l'Union des Républiques socialistes soviétiques et certains autres pays. Je puis assurer le représentant de la Grèce que ces accords contiennent également un certain nombre d'autres dispositions satisfaisantes; malheureusement, elles ne figurent pas dans la Charte des Nations Unies. Or, c'est sur la Charte que nous devons nous fonder et non sur des accords, quels qu'ils soient et quelle qu'en soit la valeur. Que reste-t-il maintenant de l'argument avancé par le représentant de la Grèce? Je lui laisse le soin de répondre en personne à cette question.

Quant à l'observation faite ici par le représentant des Etats-Unis, j'ai été frappé par le caractère direct de cette déclaration. Le représentant des Etats-Unis a perdu patience et il a parlé du régime intérieur de la Yougoslavie, de la Bulgarie et de l'Albanie. Je ne cacherai pas que je suis étonné de la légèreté avec laquelle le représentant des Etats-Unis s'est mis à donner un caractère direct aux observations qu'il a faites au cours de la discussion de la recommandation. C'est là un fait qu'il faut relever. Il faut noter également qu'à la connaissance de la délégation de l'URSS, ni les Yougoslaves, ni les Bulgares, ni les Albanais n'ont besoin des conseils du représentant des Etats-Unis en ce qui concerne le régime intérieur de leur pays. Si ces conseils leur sont donnés néanmoins — bien qu'ils n'en aient nul besoin — et surtout s'ils sont donnés de la tribune du Conseil de sécurité, la seule explication qu'on puisse donner de ce fait, c'est que ceux dont émanent ces propositions et ces conseils leur attribuent une importance exagérée.

M. JOHNSON (Etats-Unis d'Amérique) (*traduit de l'anglais*): Je demande au Conseil de me permettre de faire une brève remarque sur les observations que vient de présenter M. Gromyko. M. Gromyko se trompe s'il pense que j'attache la moindre importance aux avis que je puis donner. Toutefois, j'espère qu'on peut attacher une certaine importance aux avis que le Conseil de sécurité donnera aux pays intéressés. Tel était l'objet de mon observation.

Si je me suis départi de ce qui, je crois, a été ma manière d'agir habituelle quand j'ai eu l'honneur de siéger à la table du Conseil, et si j'ai fait allusion à la situation intérieure de certains pays, je l'ai fait parce que je me souvenais fort bien des allusions non voilées qui ont été

ences which have been made to the internal situation in Greece by not only the representative of the USSR but by the representatives of the three other Balkan countries seated at this table. Those declarations were, without qualification, extremely condemnatory, and they were designed to put Greece in contrast to the utter and complete innocence of the other three countries which were exculpated by Mr. Gromyko from any measure of blame in this situation.

The United States has tried to produce a resolution which we hope will furnish machinery to remedy this situation without formally condemning anyone. If anyone feels condemned by this resolution, he feels condemned, but it is a feeling that he has himself, a subjective feeling.

**The PRESIDENT:** As the representative of Poland, I have a certain question on which I should like to have clarification. It is about the interpretation of the second part of the United Kingdom proposal for paragraph 2.

Two interpretations were expressed here in the Security Council. The representative of China stated that it is a warning to all the parties concerned in the dispute, and that a warning may be given even to good people; there is no implication, so to speak, about the guilt or lack of guilt of any of the parties to whom the warning is extended. On the other hand, the representative of the United States, who is the original author of the resolution, has given a different interpretation. He has declared that one side in the dispute is a threat to the peace, and the other is not. I want to emphasize that this goes far beyond what was stated in the report of the majority of the Commission. It goes far beyond that. Then he states that the sentence in the paragraph is a warning to this one side.

I believe that when one votes upon an amendment or upon a resolution, it is not only the text of that amendment or resolution which has to be taken into consideration, but also the intentions of the originator of the resolution.

On an earlier occasion, I expressed certain doubts about the passage under discussion, doubts which were based on purely juridical reasons, having nothing in common with the Balkan situation. However, this interpretation which was given introduces a new element, in my opinion, and I want to make it clear, on behalf of my delegation, that if this interpretation is accepted, we would have to vote against any resolution which contains that passage, because as a result of such an interpretation, we would have to be party to a condemnation of one of the parties involved in the dispute, an advance condemnation before the facts are investigated.

faites à la situation intérieure de la Grèce, non seulement par le représentant de l'Union des Républiques socialistes soviétiques, mais par les représentants des trois autres pays balkaniques qui siègent en ce moment à la table du Conseil. Ces allusions avaient un caractère nettement condamnatore, et visaient à opposer à la culpabilité de la Grèce l'innocence absolue des trois autres pays que M. Gromyko a lavés de tout blâme en ce qui concerne la situation actuelle.

La délégation des Etats-Unis s'est efforcée de présenter une résolution qui, nous l'espérons, permettra de créer l'organisme nécessaire pour remédier à cette situation, sans prononcer de condamnation formelle contre qui que ce soit. Si quelqu'un estime que cette résolution le condamne, c'est là son sentiment personnel, un sentiment entièrement subjectif.

**Le PRÉSIDENT (traduit de l'anglais):** En ma qualité de représentant de la Pologne je désirerais avoir des éclaircissements sur un certain point. Il s'agit de l'interprétation de la seconde partie de la proposition présentée par le Royaume-Uni concernant le paragraphe 2.

Deux interprétations ont été données au Conseil de sécurité. Le représentant de la Chine a déclaré qu'il s'agit d'un avertissement donné à toutes les parties intéressées au différend, et que même les personnes parfaitement honorables peuvent recevoir des avertissements; le texte en question n'implique donc nullement qu'il y ait culpabilité ou non-culpabilité de l'une quelconque des parties auxquelles s'adresse cet avertissement. D'autre part, le représentant des Etats-Unis, qui est l'auteur de la résolution, a donné de ce paragraphe une interprétation différente. Il a déclaré que l'une des parties au différend constitue une menace pour la paix, et que l'autre ne constitue pas une menace pour la paix. Je désire souligner que cette interprétation va bien au delà des conclusions du rapport de la majorité des membres de la Commission, bien au delà. Puis, le représentant des Etats-Unis a déclaré que cette phrase du paragraphe 2 constitue un avertissement adressé à cette partie qui constitue une menace pour la paix.

Je crois que, lorsqu'on vote sur un amendement ou une résolution, on ne doit pas prendre seulement en considération le texte de cette résolution ou de cet amendement, mais aussi l'intention de son auteur.

J'ai déjà exprimé certains doutes sur le passage que nous sommes en train de discuter; ces doutes étaient fondés sur des motifs purement juridiques qui n'ont rien à voir avec la situation dans les Balkans. Toutefois, l'interprétation qui vient d'être donnée introduit un nouvel élément dans la discussion, et je désire préciser, au nom de ma délégation, que si cette interprétation est adoptée, nous nous verrons dans l'obligation de voter contre toute résolution où figurerait ce passage. En effet, si nous adoptons cette interprétation, nous acceptons de nous associer à la condamnation de l'une des parties impliquées dans le différend, une condamnation d'avance,



This is something we could not do under any circumstances.

Mr. LÓPEZ (Colombia) : My impression from the beginning of this discussion has been that it seems to rule out, as I stated a few days ago, any attempt on the part of the small nations to approach the question in a conciliatory spirit. For our part, we have given up all hope of attempting usefully to take such a conciliatory attitude. But we still believe that we should take it, that that is our duty.

With that idea in mind, I should like the members to hear again what the Colombian suggestion would be regarding a method for conciliating these conflicting points of view and meeting the objection that has been raised to paragraph 2 of the United Kingdom amendment.

The Colombian delegation would say :

"Giving support to armed bands formed on the territory of any one of the four States concerned and crossing into the territory of another State, or refusal by any one of the four Governments, in spite of the demands of the State concerned, to take the necessary measures to deprive such bands of any aid or protection, shall be avoided by the Governments of Albania, Bulgaria, Greece and Yugoslavia, as a threat to the peace within the meaning of the Charter of the United Nations."

In the first place, it seems to us that because of the way this suggestion is worded, it meets the objections raised by the representative of Australia; it starts with the words "giving support", which I understand to mean giving support at any time after this resolution is adopted. Therefore, it would apply to both situations mentioned by Colonel Hodgson, namely, to past cases and to the present case of help to armed bands.

Next, we point out that this wording really looks more to the future than to the past. It would be only by implication that it would give a definition of a threat to the peace, because it would warn the four States concerned that the Security Council would consider such action as a threat to the peace when it is actually taken, not before.

I do not see that it would in any way weaken the position that is being taken in regard to this recommendation. On the contrary, I believe it is in keeping with the recommendation itself, and with the sense of the proposal, which is no more than a recommendation. First, we recommend to the Governments of Albania, Bulgaria, Greece and Yugoslavia not only to maintain good-neighbourly relations, but to refrain from taking any action which would increase the tension and unrest, and so on. Next, we could tell them that giving support to any armed bands should be avoided by them as a threat to the

prononcée avant que les faits n'aient été établis. C'est là une solution que nous ne pouvons adopter en aucune circonstance.

M. LÓPEZ (Colombie) (*traduit de l'anglais*) : Dès le début de cette discussion, j'ai eu l'impression qu'elle semblait écarter, comme je l'ai déclaré il y a quelques jours, toute tentative de la part des petits pays d'aborder le problème dans un esprit de conciliation. Pour notre part, nous avons abandonné tout espoir de réussir à faire adopter cette attitude de conciliation. Mais nous croyons toujours que nous devons l'adopter, que c'est là notre devoir.

Dans cet esprit, je voudrais que les membres du Conseil entendent à nouveau la suggestion de la délégation de la Colombie concernant la méthode à suivre pour concilier ces opinions divergentes et donner satisfaction aux objections qui ont été élevées à l'égard du paragraphe 2 de l'amendement proposé par le Royaume-Uni.

La délégation de la Colombie proposerait de dire :

"Le fait de soutenir des bandes armées formées sur le territoire de l'un quelconque des quatre Etats intéressés et pénétrant sur le territoire d'un autre Etat, ou le refus par l'un quelconque des quatre Gouvernements, malgré les demandes de l'Etat intéressé, de prendre les mesures nécessaires pour priver ces bandes de toute aide ou protection, sera évité par les Gouvernements de l'Albanie, de la Bulgarie, de la Grèce et de la Yougoslavie, comme constituant une menace à la paix, au sens donné à cette expression par la Charte des Nations Unies."

En premier lieu, il me semble qu'en raison de sa rédaction, cette suggestion répond aux objections élevées par le représentant de l'Australie; elle commence par les mots "le fait de soutenir", ce qui signifie: de soutenir à n'importe quel moment après l'adoption de cette résolution. Elle s'appliquerait donc aux deux situations dont le colonel Hodgson a parlé, à savoir, aux incidents passés, et à la présente question de l'aide accordée à des bandes armées.

Ensuite, nous soulignons que, sous cette forme, cette suggestion s'adresse plus à l'avenir qu'au passé. Ce ne serait qu'implicitement qu'elle donnerait une définition de la menace à la paix, puisqu'elle avertirait les quatre Etats intéressés que le Conseil de sécurité considérerait une telle action comme constituant une menace à la paix lorsque celle-ci serait exécutée, non auparavant.

Je ne vois pas qu'elle affaiblisse en aucune façon la position qui se dessine à l'égard de cette recommandation. Au contraire, je crois qu'elle est conforme à la recommandation elle-même ainsi qu'au sens de la proposition, qui n'est, en fait, qu'une simple recommandation. Tout d'abord, nous recommandons aux Gouvernements de l'Albanie, de la Bulgarie, de la Grèce et de la Yougoslavie, non seulement de maintenir entre eux des relations de bon voisinage, mais encore de s'abstenir de toute action qui serait susceptible d'accroître la tension et les troubles, etc. Ensuite, nous pouvons leur dire d'éviter de

peace. Therefore, by implication, such action could be considered in that light by the Security Council, although the Council would not actually be making any condemnation or looking to the past more than is acceptable to any one of the four States.

Therefore, I venture to call the attention of the members of the Council to this suggestion. It is not more than a suggestion because, as I have already stated, it seems to me a hopeless task to take this conciliatory attitude. I am taking it out of a sense of duty, but I do not wish formally to propose any amendment.

Mr. JOHNSON (United States of America): A short while ago the President, speaking as the representative of Poland, gave an interpretation of my remarks, which, I regret to say, was erroneous in so far as it expressed my intention, and erroneous, I think, as an interpretation of what I actually said.

I was not giving an interpretation of this passage that we now have under discussion. I was merely trying to say that, on the basis of the report we have before us and the investigation and recommendations of the Commission, which were supported by a majority of the members, the United States feels that whatever may be the internal situation in Greece, Greece is not a menace to international peace; whereas the events which were described, and on which there were recommendations in the report, indicate that the present actions and activities of the other countries do constitute a threat to international peace. Our opinion is based on the report of the Commission, which we support. My remarks were not an interpretation of the passage we have under discussion, nor were they so intended.

The PRESIDENT: Does the representative of the United States wish to speak on the suggestion of the representative of Colombia?

Mr. JOHNSON (United States of America): The United States delegation would be glad to accept such an amendment to this text as that suggested by the representative of Colombia, if it should be proposed by any member of the Council.

The PRESIDENT: As the representative of Poland, I wish to thank the representative of the United States for clarifying his remarks.

As President, I have a question to ask of the representative of Colombia. As I understand the matter, he does not wish to make a formal amendment, but rather a suggestion. It would be convenient if we could have a definite text before us. May I consider the wording in the Press release I have before me, number PM/443,

soutenir des bandes armées, cette action étant considérée comme une menace à la paix. Il s'ensuit que le Conseil de sécurité peut considérer une telle action sous cet angle; mais, ce faisant, il ne prononcerait aucune condamnation et ne s'attacherait pas au passé de façon inacceptable pour l'un ou l'autre de ces quatre Etats.

Je me permets donc d'attirer l'attention des membres du Conseil sur cette suggestion. Ce n'est qu'une suggestion parce que, comme je l'ai déjà dit, il me semble que s'attacher à cette attitude de conciliation est une tâche sans espoir. Je m'y attache par devoir, mais je ne désire pas proposer formellement un amendement quelconque.

M. JOHNSON (Etats-Unis d'Amérique) (*traduit de l'anglais*): Il y a quelques instants, le Président, parlant en qualité de représentant de la Pologne, a donné de mes observations une interprétation qui, je regrette de le dire, me paraît erronée dans la mesure où elle s'applique à mes intentions, et même en tant qu'interprétation des paroles que j'ai prononcées.

Je n'interprétais aucunement le passage que nous sommes en train de discuter. Je m'efforçais simplement de dire que, sur la base du rapport qui nous est soumis et en nous fondant sur l'enquête et les recommandations de la Commission, lesquelles ont obtenu l'appui de la majorité des membres, la délégation des Etats-Unis estimait que, quelle que puisse être la situation intérieure en Grèce, ce pays ne constitue pas une menace à la paix internationale; tandis que les événements qui ont été relatés, et qui font l'objet de recommandations du rapport, indiquent que les activités auxquelles se livrent actuellement les autres pays constituent réellement une menace pour la paix internationale. Notre opinion se fonde sur le rapport de la Commission auquel nous donnons notre appui. Mes observations n'étaient pas une interprétation du passage que nous sommes en train de discuter, et elles ne visaient pas à l'être.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Le représentant des Etats-Unis désire-t-il prendre la parole à propos de la suggestion du représentant de la Colombie?

M. JOHNSON (Etats-Unis d'Amérique) (*traduit de l'anglais*): La délégation des Etats-Unis serait heureuse d'accepter l'amendement au présent texte tel que l'a suggéré le représentant de la Colombie, si l'un quelconque des membres du Conseil le propose.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): En ma qualité de représentant de la Pologne, je désire remercier le représentant des Etats-Unis d'avoir clarifié les observations qu'il a présentées.

En ma qualité de Président, j'ai une question à poser au représentant de la Colombie. A mon sens, il ne désire pas présenter un amendement formel, mais bien plutôt une suggestion. Il nous serait utile d'avoir un texte définitif sous les yeux. Puis-je considérer le texte du communiqué de presse PM/443, que j'ai sous les yeux, comme

to be the text suggested by the representative of Colombia?

Mr. LÓPEZ (Colombia): The text has been distributed to the members of the Council.

Mr. GROMYKO (Union of Soviet Socialist Republics) (*translated from Russian*): I cannot quite imagine what the Colombian representative's amendment will be, but I do not think it changes the sense of the United States proposal. That remains the same. No matter how we change the wording of this recommendation it would still contain a kind of indictment of certain countries for actions (nobody knows what actions), which constitute a threat to peace.

The PRESIDENT: We have an amendment from the United Kingdom. The representative of the United States has declared that he is ready to accept that amendment. We have a further suggestion by the representative of Colombia to change the text of a certain part of that amendment. The representative of the United States has declared that he is ready to make the change if the majority of the Council wishes. I should like to hear some opinion from the members of the Council.

Colonel HODGSON (Australia): My delegation is ready to express an opinion. We favour the text proposed by the representative of Colombia, as set out in the Press release issued through the United Nations Press Division. I do not know whether that is official or whether it comes from the Colombian delegation.

The PRESIDENT: It is a private document issued by the Colombian delegation.

Colonel HODGSON (Australia): The last sentence reads as follows: "Giving support to armed bands formed on any one of the four States concerned and crossing into the territory of another State, or refusal by any one of the four Governments in spite of the demands of the State concerned to take the necessary measures to deprive such bands of any aid or protection, shall be avoided by the Governments of Albania, Bulgaria, Greece and Yugoslavia, as a threat to the peace within the meaning of the Charter of the United Nations."

We support that because we believe that there is substance in the remarks of the French representative about taking a decision now which might be regarded as binding in the future. In our opinion, the text I have just quoted does not do that at all. It is an expression of our point of view at the moment; that is, we are in a serious position at the moment, and we regard any

étant le texte suggéré par le représentant de la Colombie?

M. LÓPEZ (Colombie) (*traduit de l'anglais*): Le texte a été distribué aux membres du Conseil.

M. GROMYKO (Union des Républiques socialistes soviétiques) (*traduit du russe*): Je ne vois pas très bien quel sera l'amendement proposé par le représentant de la Colombie, mais il me semble qu'il ne modifiera en rien le sens de la proposition des Etats-Unis. Ce sens reste le même. Quelles que soient les modifications que nous pourrions apporter à la rédaction de cette recommandation, elle continuera malgré tout à condamner certains pays pour des actions (on ne sait lesquelles!) qui constitueraient une menace pour la paix.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Nous avons entre les mains un amendement présenté par la délégation du Royaume-Uni. Le représentant des Etats-Unis a déclaré qu'il était prêt à accepter cet amendement. Nous avons une autre suggestion faite par le représentant de la Colombie et visant à modifier le texte d'une certaine partie de cet amendement. Le représentant des Etats-Unis a déclaré qu'il est disposé à accepter cette modification si la majorité des membres du Conseil le désire. J'aimerais que les membres du Conseil expriment leur opinion à cet égard.

Le colonel HODGSON (Australie) (*traduit de l'anglais*): Ma délégation est prête à exprimer son opinion. Nous sommes en faveur du texte proposé par le représentant de la Colombie, tel qu'il figure dans le communiqué de presse publié par la Division de la presse des Nations Unies. J'ignore si ce communiqué est officiel ou s'il vient de la délégation de la Colombie.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): C'est un document privé publié par la délégation de la Colombie.

Le colonel HODGSON (Australie) (*traduit de l'anglais*): La dernière phrase est ainsi conçue: "Le fait de soutenir les bandes armées formées sur le territoire de l'un quelconque des quatre Etats intéressés et pénétrant sur le territoire d'un autre Etat, ou le refus par l'un quelconque des quatre Gouvernements, malgré les demandes de l'Etat intéressé, de prendre les mesures nécessaires pour priver ces bandes de toute aide ou protection, sera évité par les Gouvernements de l'Albanie, de la Bulgarie, de la Grèce et de la Yougoslavie, comme constituant une menace à la paix au sens donné à cette expression par la Charte des Nations Unies."

Nous sommes en faveur de ce texte, parce que nous estimons fondées les observations du représentant de la France sur le fait que le Conseil risque de prendre maintenant une décision qui pourrait lui lier les mains à l'avenir. A notre avis, le texte dont je viens de donner lecture permet d'éviter cet écueil. Il constitue simplement l'expression de notre opinion en ce moment: nous

one of those acts as constituting a threat to the peace. However, it does not bind the Council in any way in the future, because the Security Council, on any report before it, must make a definitive finding to that effect before any action or further action can be contemplated by the Security Council under Chapter VII of the Charter.

Consequently, we support the text as it stands, because it seems to fulfil the majority of the desiderata enunciated by the members this afternoon.

The PRESIDENT: I should like to ask the representative of the United States whether he accepts the proposal.

Mr. JOHNSON (United States of America): I do.

The PRESIDENT: The last sentence of the paragraph under discussion in the United Kingdom amendment, which has been accepted by the representative of the United States, will therefore be changed to conform to the wording suggested by the representative of Colombia and supported by the representative of Australia.

As no other member desires to speak on this question, we may consider the discussion of this particular amendment concluded. Since the representative of the United States has accepted the proposal, I shall instruct the Secretariat to prepare copies of the new text and to distribute them as soon as possible.

Mr. LAWFORD (United Kingdom): I think it would be proper for me to say that I agree with the change in my amendment suggested by the representative of Colombia. I am making this statement because otherwise, I imagine that my amendment would go forward at the same time, and then there would be some confusion when the Council discusses the entire resolution.

Mr. KERNO (Assistant Secretary-General in Charge of Legal Affairs): In order to be able to execute the instructions of the Security Council, I should like to put a question to the President. We are discussing a suggestion by the representative of Colombia which has now become, if I understand the matter correctly, a formal proposal by the Australian delegation. Up to this point, the Secretariat of the Security Council does not have official knowledge of the text of this suggestion. I understand that the text is to be found in a Press Division release, PM/443. So far, the document containing the text is merely a private paper of the Colombian delegation which has not been distributed. As I understand it the Secretariat will now extract from that paper the passage which is under consideration and, if the Council decides to accept it as

constatons que nous sommes dans une situation grave en ce moment, et nous considérons l'un quelconque des actes mentionnés comme constituant une menace à la paix. Toutefois, ce texte ne lie aucunement le Conseil pour l'avenir, parce que le Conseil de sécurité, en examinant les rapports qui lui sont soumis, doit aboutir à des conclusions définitives avant de pouvoir envisager toute action ou toute nouvelle action, conformément au Chapitre VII de la Charte.

En conséquence, nous appuyons le texte sous sa forme actuelle parce qu'il semble donner satisfaction à la majorité des desiderata exprimés cet après-midi par les membres du Conseil.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Je voudrais demander au représentant des Etats-Unis s'il accepte cette proposition.

M. JOHNSON (Etats-Unis d'Amérique) (*traduit de l'anglais*): Je l'accepte.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): La dernière phrase du paragraphe de l'amendement proposé par le Royaume-Uni que nous sommes en train de discuter et que vient d'accepter le représentant des Etats-Unis, sera donc modifiée conformément au texte suggéré par le représentant de la Colombie et appuyé par le représentant de l'Australie.

Comme aucun autre membre ne désire prendre la parole sur cette question, nous pouvons considérer que la discussion de cet amendement est close et, puisque le représentant des Etats-Unis a accepté la proposition, je demanderai au Secrétariat de préparer des copies du nouveau texte et de les faire distribuer aussitôt que possible.

M. LAWFORD (Royaume-Uni) (*traduit de l'anglais*): Je crois qu'il me faut préciser que je suis d'accord sur la modification à mon amendement suggérée par le représentant de la Colombie. Je fais cette déclaration parce qu'autrement je crois que mon amendement serait maintenu en même temps sous sa forme originale, et qu'il en résulterait une certaine confusion quand le Conseil discutera l'ensemble de la résolution.

M. KERNO (Secrétaire général adjoint chargé des affaires juridiques) (*traduit de l'anglais*): En vue de pouvoir exécuter les instructions du Conseil de sécurité, je voudrais poser une question au Président. Nous sommes en train de discuter une suggestion du représentant de la Colombie, qui est maintenant, si je comprends bien, devenue une proposition formelle de la délégation de l'Australie. Jusqu'ici, le Secrétariat du Conseil de sécurité n'a pas eu connaissance officiellement du texte de cette suggestion. Je crois comprendre que ce texte se trouve dans un communiqué de la Division de presse PM/443. Le document contenant le texte en question est simplement un document privé de la délégation de la Colombie, qui n'a pas encore été distribué. Si je comprends bien, le Secrétariat doit extraire de ce document le passage que nous sommes en

part of the text of the United States resolution, will reproduce it as a Secretariat document.

The PRESIDENT: I should like to make the situation altogether clear. The representative of Colombia has not submitted any formal proposal which would be the subject of a vote. He has merely made a suggestion. The representative of the United States, after listening to the opinions of some of the other representatives, has stated that he accepts the suggestion and is willing to incorporate it into the text of his resolution. The text suggested by the representative of Colombia is, therefore, part of the text of the United States resolution. Had the representative of the United States not accepted the suggestion, the representative of Colombia would have been free to make a formal proposal and to have a vote taken upon it. If the representative of Colombia had chosen not to make a formal proposal, the matter would have been dropped. However, in view of the acceptance of the suggestion by the representative of the United States, I think that the entire question is clear.

Mr. LÓPEZ (Colombia): I should first like to express my appreciation to the representative of Australia for his action in formally submitting this amendment as his own, and in supporting it so brilliantly and so strictly in accordance with my own ideas as regards its meaning. I should also like to express my appreciation to the representative of the United States for accepting the proposal.

I should like to clarify one point in connexion with my suggestion. It has been called to my attention that, in the latter part of paragraph 2 of the Press release containing my suggestion, there appear the words "... to take the necessary measures to deprive such bands of any aid or protection ...", whereas the amendment of the United Kingdom reads "... to take the necessary measures on its own territory to deprive such bands of any aid or protection. ..." I wish to say that, if the representatives of Australia and the United States and the United Kingdom prefer to have the words "on its own territory" included in the text, that is entirely satisfactory to me.

Mr. LAWFORD (United Kingdom): I am very grateful to the Colombian representative for his suggestion. As a matter of fact, I was going to ask him why that phrase had been left out. I, personally, should like it to be said that the measures to be taken by these States should be taken on their own territory since, of course, that is clearly the intention.

Mr. JOHNSON (United States of America): That is acceptable to my delegation.

train de discuter et, si le Conseil décide d'accepter ce passage comme faisant partie du texte de la résolution des Etats-Unis, le Secrétariat le reproduira comme l'un de ses propres documents.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Je voudrais préciser la situation. Le représentant de la Colombie n'a soumis aucune proposition formelle sujette à un vote. Il a simplement fait une suggestion. Après avoir entendu les opinions de certains autres représentants, le représentant des Etats-Unis a déclaré qu'il acceptait la suggestion et était disposé à l'incorporer dans le texte de sa résolution. Le texte suggéré par le représentant de la Colombie fait par conséquent partie du texte de la résolution de la délégation des Etats-Unis. Si le représentant des Etats-Unis n'avait pas accepté la suggestion, le représentant de la Colombie aurait été libre de présenter une proposition formelle et de la mettre aux voix. Si le représentant de la Colombie s'était refusé à faire une proposition formelle, la question aurait été abandonnée. Toutefois, comme la suggestion a été acceptée par le représentant des Etats-Unis, je pense que la question est parfaitement claire.

M. LÓPEZ (Colombie) (*traduit de l'anglais*): Je voudrais tout d'abord remercier le représentant de l'Australie d'avoir présenté formellement cette proposition en la faisant sienne, en l'appuyant aussi brillamment et aussi strictement en conformité avec mes propres idées sur le sens du texte. Je voudrais également remercier le représentant des Etats-Unis d'avoir accepté cette proposition.

J'aimerais éclairer un point particulier au sujet de ma suggestion. On a attiré mon attention sur le fait que, dans la dernière partie du paragraphe 2 du communiqué de presse qui contient le texte de ma suggestion, se trouve la phrase suivante: "... de prendre les mesures nécessaires pour priver ces bandes de toute aide ou protection ...", alors que l'amendement proposé par la délégation du Royaume-Uni est conçu comme suit: "... de prendre, sur son propre territoire, les mesures nécessaires pour priver ces bandes de toute aide ou protection ..." Je désire préciser que, si les représentants de l'Australie, des Etats-Unis et du Royaume-Uni préfèrent maintenir la phrase "sur son propre territoire" dans le texte, je n'y ai absolument aucune objection.

M. LAWFORD (Royaume-Uni) (*traduit de l'anglais*): Je suis très reconnaissant au représentant de la Colombie d'avoir fait cette remarque. En fait, j'étais sur le point de lui demander pourquoi il avait supprimé cette phrase. Personnellement, j'aimerais qu'il soit précisé que les mesures à prendre par ces Etats doivent être prises sur leur propre territoire; il est évident que c'est là l'intention du texte en question.

M. JOHNSON (Etats-Unis d'Amérique) (*traduit de l'anglais*): Ceci paraît acceptable à ma délégation.

Mr. VILFAN (Yugoslavia) (*translated from French*): I merely wish to point out that we have no text before us and that we cannot follow the discussion.

The PRESIDENT: The text is now being reproduced by the Secretariat.

I now propose to pass on to the next United Kingdom amendment, paragraph 3, in document S/429 which we have before us. I should like to ask the United States representative for his reaction to this amendment.

Mr. JOHNSON (United States of America): The United States delegation accepts this amendment.

Mr. LÓPEZ (Colombia): Amendment 3 states: "The Security Council recommends to the Governments concerned that they enter into frontier conventions providing for effective machinery for the regulation and control of their common frontiers, and for the pacific settlement of frontier incidents and disputes."

It is not quite clear to me how we can make that recommendation without first recommending to these Governments that they should establish diplomatic relations.

The PRESIDENT: I wish to say, as a matter of information, that diplomatic relations do not exist at present between Greece and Albania and between Greece and Bulgaria; relations do exist between Greece and Yugoslavia, though there are many difficulties in these relations, I understand.

Mr. JOHNSON (United States of America): The observation made by the representative of Colombia is very pertinent, and, if there is no provision to that effect, perhaps there should be one. I might suggest, however, that an expression contained in the part of the text already agreed upon really cover this. Thus far we have already agreed upon this text: "The Security Council recommends to the Governments of Greece, on the one hand, and Albania, Bulgaria and Yugoslavia on the other, to establish as soon as possible normal good-neighbourly relations. . ." That would seem to indicate normal political relations. If that idea is not covered, I think action should be taken on the suggestion made by the representative of Colombia. However, I believe the sentence I read does cover it.

Mr. LÓPEZ (Colombia): The point we are discussing may be a matter of degree. It may be that the previous paragraphs cover the objection. In the view of the Colombian delegation, it would be better to take more positive action, to make a more positive recommendation as a

M. VILFAN (Yougoslavie): Je voudrais simplement signaler que nous n'avons pas le texte en mains et que nous ne pouvons pas suivre la discussion.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Le texte est en cours de reproduction au Secrétariat. Je propose maintenant de passer à l'autre amendement présenté par la délégation du Royaume-Uni, sous le numéro de paragraphe 3 dans le document S/429 que nous avons sous les yeux. Je voudrais demander au représentant des Etats-Unis quelle est son opinion à l'égard de cet amendement.

M. JOHNSON (Etats-Unis d'Amérique) (*traduit le l'anglais*): La délégation des Etats-Unis accepte cet amendement.

M. LÓPEZ (Colombie) (*traduit de l'anglais*): L'amendement 3 déclare: "Le Conseil de sécurité recommande aux Gouvernements intéressés de conclure des conventions de frontière qui prévoient des mesures efficaces pour régler et contrôler le passage de leurs frontières communes, et pour régler par des moyens pacifiques leurs incidents de frontière et leurs différends."

Je ne comprends pas très bien comment nous pouvons faire cette recommandation sans recommander tout d'abord à ces Gouvernements d'établir entre eux des relations diplomatiques.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): A titre d'information, je précise qu'il n'y a actuellement de relations diplomatiques ni entre la Grèce et l'Albanie ni entre la Grèce et la Bulgarie; des relations existent entre la Grèce et la Yougoslavie, mais je crois comprendre qu'elles suscitent de nombreuses difficultés.

M. JOHNSON (Etats-Unis d'Amérique) (*traduit de l'anglais*): La remarque que vient de faire le représentant de la Colombie est parfaitement pertinente; s'il n'y a actuellement aucune disposition à cet effet, peut-être devrait-il y en avoir une. Toutefois, qu'on me permette de suggérer que, dans la partie du texte qui a déjà fait l'objet d'un accord, se trouve une expression qui tient compte de cette remarque. Jusqu'ici, nous nous sommes mis d'accord sur le texte suivant: "Le Conseil de sécurité recommande au Gouvernement de la Grèce d'une part, et aux Gouvernements de l'Albanie, de la Bulgarie et de la Yougoslavie d'autre part, d'établir aussitôt que possible des relations de bon voisinage. . ." Cela semble indiquer des relations politiques normales. Si, toutefois, cette idée n'est pas exprimée assez clairement, je crois qu'il faudrait s'inspirer de la suggestion faite par le représentant de la Colombie. Néanmoins, je crois que la phrase dont je viens de donner lecture en tient déjà compte.

M. LÓPEZ (Colombie) (*traduit de l'anglais*): Il est possible que le point que nous sommes en train de discuter soit une question de degré. Peut-être les paragraphes précédents tiennent-ils compte de mon objection. Mais, à l'avis de la délégation de la Colombie, il vaudrait mieux



preliminary to giving effect to the other recommendations.

Let these countries first establish diplomatic relations; let them negotiate these frontier conventions. In other words, we should first recommend to them that they should establish normal diplomatic relations; next, that they should maintain good neighbourly relations; then, that they should enter into these frontier conventions. I think that is the proper order.

The PRESIDENT: Does the representative of Colombia wish to suggest a specific wording?

Mr. LÓPEZ (Colombia): We would suggest: "The Security Council recommends to the Governments of Albania, Bulgaria, Greece and Yugoslavia to establish as soon as possible normal diplomatic relations among themselves."

The PRESIDENT: The text will then continue "... and to enter into frontier conventions ..." and so on?

Mr. LÓPEZ (Colombia): I have no objection to that.

Mr. DENDRAMIS (Greece) (*translated from French*): The suggestion made by the representative of Colombia asks Greece, Yugoslavia, Albania and Bulgaria to do everything in their power to establish normal good-neighbourly relations one with another. Greece will do all it can in this connexion. But it is easy to understand that Greece cannot do this alone; the cooperation of its neighbours is essential.

The technical term "state of war" between Greece and Albania mentioned by the representative of Albania at another meeting<sup>1</sup>, is not the result of a declaration, or of any act on the part of Greece. It was Albania who declared war against Greece. It was Albania who supplied soldiers to Mussolini to help him in his ill-fortuned invasion of Greece. Later on, Albania did not hesitate to take advantage of the invasion and occupation of Greece by the Nazis. The theory that Albania took no part in the war on the side of the Axis is a myth so far as Greece is concerned. Also, the argument that it was not a free agent cannot excuse the active assistance which it gave to the Axis.

In future, we shall doubtless find Albania trying, on the same grounds, to make excuses for the invasion of Greece recently launched from Albanian territory. If Albania is once again subjected to external pressure, it is Albania's duty to ward it off and not to attack Greece. Greece's claims on northern Epirus have nothing to do

prendre des mesures plus positives, faire une recommandation plus nette afin de préparer l'application des autres recommandations.

Que ces pays établissent d'abord des relations diplomatiques; qu'ils négocient ensuite des conventions de frontière. En d'autres termes, nous devrions d'abord leur recommander d'établir entre eux des relations diplomatiques normales; ensuite, de maintenir des relations de bon voisinage; enfin, de conclure des conventions de frontière. Je crois que c'est là l'ordre qu'il conviendrait de suivre.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Le représentant de la Colombie désire-t-il suggérer un texte précis?

M. LÓPEZ (Colombie) (*traduit de l'anglais*): Nous suggérons: "Le Conseil de sécurité recommande aux Gouvernements de l'Albanie, de la Bulgarie, de la Grèce et de la Yougoslavie d'établir aussitôt que possible des relations diplomatiques entre eux."

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Le texte se poursuivrait alors: "et de conclure des conventions de frontière..." et ainsi de suite?

M. LÓPEZ (Colombie) (*traduit de l'anglais*): Je n'ai aucune objection à faire.

M. DENDRAMIS (Grèce): La suggestion faite par le représentant de la Colombie demande à la Grèce, à la Yougoslavie, à l'Albanie et à la Bulgarie de faire tout leur possible pour établir entre elles des relations normales de bon voisinage. La Grèce fera tout son possible en ce sens. Mais il est aisé de comprendre que la Grèce ne peut, seule, atteindre cet objectif; la coopération de ses voisins est nécessaire.

Le terme technique "d'état de guerre" entre la Grèce et l'Albanie, évoqué par le représentant de l'Albanie au cours d'une autre réunion<sup>1</sup>, n'est pas le résultat d'une déclaration ou d'un acte quelconque de la Grèce. C'est l'Albanie qui déclara la guerre à la Grèce. C'est l'Albanie qui fournit des soldats à Mussolini pour l'aider dans son invasion malheureuse de la Grèce. Plus tard, l'Albanie n'a pas hésité à profiter de l'invasion et de l'occupation de la Grèce par les nazis. La thèse selon laquelle l'Albanie n'a pas participé à la guerre aux côtés de l'Axe est un mythe, en tant qu'il s'agit de la Grèce. Et la thèse selon laquelle elle n'avait pas ses coudées franches ne peut l'absoudre de l'aide active qu'elle prêta à l'Axe.

Nous verrons sans nul doute, à l'avenir, l'Albanie chercher, en invoquant les mêmes raisons, des excuses à l'invasion de la Grèce, tout récemment lancée du territoire albanais. Si l'Albanie est à nouveau soumise à une pression de l'extérieur, il appartient à l'Albanie de s'en défendre et de ne pas attaquer la Grèce. Les revendica-

<sup>1</sup> At the 158th meeting of the Security Council, the representative of Albania had alleged that Greek policy "consists in considering itself at war with Albania". See *Official Records of the Security Council, Second Year, No. 58.*

<sup>1</sup> A la 158ème séance du Conseil de sécurité, le représentant de l'Albanie avait allégué que la politique grecque "consiste à se considérer en état de guerre avec l'Albanie". Voir les *Procès-verbaux officiels du Conseil de sécurité, Deuxième Année, No 58.*

with the matter. These claims have been and are being presented in a calm and correct manner; they are before the Council of the four Great Powers and the question will be decided by pacific means and not by premeditated invasions such as those now being launched by Albania against Greece.

Greece wishes to maintain friendly relations with Albania, but Albania for its part must also wish the same. If Albania sincerely wishes to have good-neighbourly relations with Greece, it must refrain from acts of aggression against Greece and co-operate with the Subsidiary Group now in the Balkans and also with the new commission.

The lack of cordiality in our relations with the present Government of Yugoslavia is the consequence, and not the cause, of the aggressive policy of its Communist dictatorship. The Greek people has traditionally cherished feelings of great friendship towards the people of Yugoslavia—as the latter have for Greece—and we are extremely grieved that the Yugoslav Government has departed from this tradition. The alliance which stood the test of war ought to stand the test of peace.

Greece feels she has overlooked no opportunity of proving her good intentions towards Yugoslavia. Nevertheless, in contrast to the correct and even friendly attitude that the Athenian Press has always shown towards Yugoslavia, the Belgrade newspapers are conducting a most hostile campaign against Greece. Caricatures are published in reputedly responsible newspapers and constant provocations and rude quips are blazoned in headlines unworthy of a self-respecting Press. For instance, the official Yugoslav organ *Borba*, when the late King's death was made known, described as a "quisling traitor", His Majesty King George II, who, at the head of the Greek troops, led them from victory to victory during the war.

General Bobri Terpechev, Chairman of the Economic Council, made the following declaration on 9 October 1946, according to the correspondent of *Tanjug*:

"There are not three Macedonias; there is no Bulgarian Macedonia, Serbian Macedonia or Greek Macedonia; there is only one single Macedonia which extends over Bulgaria, Yugoslavia and Greece and which will eventually become one. The Yugoslavia of Tito and the Bulgaria of the Patriotic People's Front are prepared to give all the assistance in their power to the unification of the Macedonian people in a Macedonian People's Republic within the frontiers of the Federal People's Republic of Yugoslavia."

Bulgaria, the country which collaborated with the Axis during the war and was responsible for three attacks on my country in the space of a generation, has, after signing the peace treaty and through her Prime Minister, Mr. Dimitrov, just made the following declaration, according to the correspondent of a Swedish newspaper

tions de la Grèce sur l'Épire du Nord n'ont rien à y voir. Ces revendications ont été, et sont présentées de façon pacifique et correcte; elles sont soumises au Conseil des Quatre et la question sera décidée par des méthodes pacifiques, non pas par des invasions préparées de la façon dont le sont celles que l'Albanie lance actuellement contre la Grèce.

La Grèce désire entretenir de bonnes relations avec l'Albanie mais il faut que, de son côté, l'Albanie aussi le veuille. Si l'Albanie désire sincèrement avoir des relations de bon voisinage avec la Grèce, elle doit s'abstenir d'actes d'agression contre la Grèce et coopérer avec le Groupe subsidiaire actuellement dans les Balkans ainsi qu'avec la nouvelle commission.

Le manque de cordialité de nos relations avec le Gouvernement actuel de la Yougoslavie est la conséquence — et non la cause — de la politique agressive de sa dictature communiste. Traditionnellement, le peuple hellène a nourri des sentiments d'extrême amitié à l'égard du peuple yougoslave — comme, d'ailleurs, l'a fait ce peuple envers la Grèce — et nous sommes très affligés que le Gouvernement yougoslave se soit éloigné de cette tradition. L'alliance qui a résisté à la guerre devrait résister à la paix.

La Grèce est consciente de n'avoir négligé aucune occasion de témoigner à la Yougoslavie ses bonnes intentions. Or, contrairement à l'attitude correcte, voire amicale, que la presse athénienne ne cesse d'observer à l'égard de la Yougoslavie, les journaux de Belgrade se livrent à une campagne des plus hostiles contre la Grèce. Des caricatures paraissent dans des organes réputés sérieux, des provocations constantes et des taquineries discourtoises s'étalent dans des titres en manchette indignes d'une presse qui se respecte; c'est ainsi que l'organe yougoslave officiel *Borba*, à la nouvelle de la mort du roi, traitait de "quisling vendu" ce feu roi des Hellènes, Sa Majesté Georges II, qui, à la tête des troupes grecques, avait conduit celles-ci, pendant la guerre, de victoire en victoire.

Le général Bobri Terpechev, président du Conseil économique, déclarait, le 9 octobre 1946, d'après le correspondant du *Tanjug*, ce qui suit:

"Il n'existe pas trois Macédoines, il n'y a pas de Macédoine bulgare, de Macédoine serbe et de Macédoine grecque, il n'y a qu'une seule et unique Macédoine, qui s'étend en Bulgarie, en Yougoslavie et en Grèce et qui, finalement, s'unifiera. La Yougoslavie de Tito et la Bulgarie du Front populaire patriotique sont prêtes à aider de toutes leurs forces l'unification du peuple macédonien en une République populaire macédonienne dans les frontières de la République fédérale populaire yougoslave."

La Bulgarie, pays qui a collaboré avec l'Axe pendant la guerre et est responsable de trois agressions contre mon pays en l'espace d'une génération, vient, après la signature du traité de paix, et par la bouche de son premier Ministre, M. Dimitrov, déclarer, d'après le correspondant d'un journal suédois dont l'article a été reproduit



whose article was reprinted in the Belgrade Press on 1 July last:

"Our just claims on western Thrace have not been satisfied. With regard to Macedonia the question has been provisionally settled by the union of the Macedonian People's Republic with the other Yugoslav Republics. Nevertheless, the Bulgarian section and the southern section in Greece are also part of Macedonia. These three parts will be united one day; a certain interval will perhaps be necessary for this. Western Thrace is a problem of vital importance to us; it is a problem for which, sooner or later, a positive solution will be found. It is untrue that western Thrace is the granary of Greece; the future of Greece does not lie in Thrace, but more especially on the sea. The Greeks look seawards and the ports and islands which they possess are more than they need, whereas Bulgaria has ports only on the Black Sea and cannot use them on a large scale."

Greece asks nothing better than to forget the past and to be reconciled with Bulgaria; no such reconciliation, however, will be possible until Bulgaria stops giving aid to guerrilla bands and uttering unjustified demands for Greek territory. Greece hopes that, when the new commission is set up, it will bear in mind the suggestions made by the representatives of various countries, particularly by the Colombian representative and, while keeping in close touch with the course of events along the frontier, will simultaneously and immediately set to work to promote agreement between the parties to put an end to the causes of continual breaches of the peace. In any case, it will not be because of ill-will on the part of Greece that the commission will ever have to inform the Council that its good offices have not had the desired result.

Colonel KERENXHI (Albania) (*translated from French*): I must apologize for returning once again to the alleged war, or, at least, what Greece considers to be a state of war between itself and Albania, but the representative of Greece has openly referred to it in the Security Council; this shows that Greece does not wish to maintain friendly relations with Albania.

The fact that Greece considers itself to be in a state of war with Albania is now clear to everyone. I would merely recall two or three specific points. The Peace Conference at Paris rejected once and for all the Greek allegation about this supposed state of war. Secondly, during the proceedings of the Commission of Investigation, it was the Albanian delegation which pressed for an investigation of this question to be made, as it was this Greek allegation that had always prevented the establishment of good relations between the two countries. It was the Greek delegation to the Commission of Investigation, however, which refused to have such an investigation

dans la presse de Belgrade du 7 juillet de cette année, ce qui suit:

"Nos justes revendications sur la Thrace occidentale n'ont pas été satisfaites. Pour ce qui concerne la Macédoine, la question a été provisoirement résolue par l'union de la République populaire de Macédoine avec les autres républiques yougoslaves. Toutefois, font aussi partie de la Macédoine, la section se trouvant en Bulgarie et la section se trouvant au sud de la Grèce. Ces trois parties s'uniront un jour; un certain temps sera peut-être nécessaire pour cela. La Thrace occidentale est pour nous un problème d'importance vitale; c'est un problème qui, tôt ou tard, sera résolu dans un sens positif. Il est faux que la Thrace occidentale constitue le grenier de la Grèce; l'avenir de la Grèce n'est pas en Thrace; mais il est surtout sur la mer; les Grecs tendent vers la mer, et les ports et îles qu'ils possèdent sont plus que nécessaires, alors que la Bulgarie a seulement des ports sur la mer Noire et ne peut pas les exploiter sur une grande échelle."

La Grèce ne demande qu'à oublier le passé et à se réconcilier avec la Bulgarie; mais cette réconciliation ne sera possible que lorsque la Bulgarie cessera de prêter assistance à des bandes armées, et d'émettre des prétentions injustifiées sur des territoires grecs. La Grèce espère que, quand la nouvelle commission sera instituée, elle s'inspirera des suggestions des représentants des divers pays, particulièrement du représentant de la Colombie, et, tout en suivant de près le cours des événements le long de la frontière, se mettra simultanément et immédiatement à l'œuvre afin qu'un accord intervienne entre les parties pour mettre un terme aux causes des ruptures continues de la paix. Ce n'est pas en tout cas du fait de la mauvaise volonté de la Grèce que la commission aura jamais à informer le Conseil que ses bon offices n'ont pas eu le résultat désiré.

Le colonel KERENXHI (Albanie): Je m'excuse de revenir encore une fois sur la prétendue guerre ou du moins sur ce que la Grèce considère comme un état de guerre entre elle et l'Albanie, mais le représentant de la Grèce en parle ouvertement devant le Conseil de sécurité; ceci prouve que c'est la Grèce qui ne veut pas avoir de bonnes relations avec l'Albanie.

Le fait que la Grèce se considère en état de guerre avec l'Albanie est déjà clair pour tous. Je rappellerai seulement deux ou trois points particuliers: la Conférence de la Paix, à Paris, a rejeté une fois pour toutes l'allégation grecque de ce prétendu état de guerre. En second lieu, durant les travaux de la Commission d'enquête, c'est la délégation albanaise qui a insisté pour qu'une enquête soit faite sur cette question, car c'est cette allégation grecque qui, toujours, a empêché l'établissement de bonnes relations entre les deux pays. Or, c'est la délégation grecque auprès de la Commission d'enquête qui a refusé qu'il soit procédé à cette enquête, et qui a refusé

held and refused to speak about this question before the Commission. Thirdly, Greece is using this argument in order to exploit the question of the alleged claims against Albania at international conferences. Its aims are clear; it wants at any cost to justify its actions against Albania.

Another motive which has hitherto not been disclosed, was revealed just now by the Greek representative. You can easily guess it, for he said himself that there would be friendly relations between Greece and Albania if Albania would confirm that it wished to have such relations with Greece, if Albania would co-operate with the Subsidiary Group and if it would co-operate with the future commission. The Greek representative forgets, then, that he considers himself to be in a state of war with Albania. He drops that argument, but only provided that Albania accepts these three obligations. There we have another of the aims underlying the arguments submitted by Greece, one which we did not know before.

The investigation made by the Commission proved indubitably, by evidence and by documentation, that the reason why Greece considered itself to be in a state of war with Albania was in order to accomplish its imperialistic designs against our country. Albania has never entertained any such motive.

Mr. VILFAN (Yugoslavia) (*translated from French*): Really, I do not know how to regard the statement of the Greek representative. During the general debate we spoke at considerable length and I believe that everyone had the opportunity of participating in this debate and of saying what he thought. It would have been possible then to discuss thoroughly the arguments or the pseudo-arguments of the representative of Greece. Yet now is the time he chooses to make a statement, when the general debate is closed. Why? In order to avoid getting full replies.

Of course, it is already late to reply this evening. I cannot and do not wish to reply to his remarks—they are not so much remarks, as insults to my country—of such a character that I am absolved from replying.

I should merely like to make two observations. The first is that it was the Greek Government which proposed to the Yugoslav Government a renewal of the frontier convention which existed before the war. The Yugoslav Government accepted this proposal. It was, however, a proposal made by the Government of Mr. Sophoulis. When the Government changed in Greece, the new Government rejected the acceptance of the Yugoslav Government. In other words, it is not the Yugoslav Government's fault that this question has not yet been settled.

The second observation I wish to make is the following: I myself was personal witness of a conversation, in Paris, between Mr. Tsaldaris and Mr. Bebler, our Deputy Minister of Foreign Affairs. During this conversation Mr. Tsaldaris

de parler à ce sujet devant la Commission. En troisième lieu, la Grèce emploie cet argument afin de tirer avantage, dans les instances internationales, de la question des prétendues revendications contre l'Albanie. Ses buts sont clairs; elle veut à tout prix justifier ses actes dirigés contre l'Albanie.

Un autre but, jusqu'à maintenant non dévoilé, vient d'être révélé il y a un instant par le représentant grec. Vous pouvez facilement le deviner; il y aura de bonnes relations entre la Grèce et l'Albanie, dit-il, si l'Albanie affirme son désir d'avoir ces bonnes relations avec la Grèce, si l'Albanie coopère avec le Groupe subsidiaire et si elle coopère avec la future commission. Le représentant grec oublie donc qu'il se considère en état de guerre avec l'Albanie; il laisse cet argument de côté, mais à la condition seulement que l'Albanie se conforme à ces trois obligations. C'est donc là un autre but de l'argumentation présentée par la Grèce, but que nous ne connaissons pas encore.

L'enquête faite par la Commission a prouvé de manière incontestable, par des témoignages, par une documentation, que la Grèce se considérait en fait en état de guerre avec l'Albanie, dans le but de réaliser ses visées impérialistes à l'égard de notre pays. Jamais il n'y a eu, de la part de l'Albanie, telle considération.

M. VILFAN (Yougoslavie): En vérité, je ne sais trop comment considérer la déclaration du représentant de la Grèce. Lors de la discussion générale, nous avons parlé assez longuement et je crois que tout le monde a eu la possibilité de participer à cette discussion et de dire ce qu'il pensait. Il aurait été alors possible de discuter à fond les arguments, ou les pseudo-arguments du représentant de la Grèce. Mais c'est maintenant qu'il fait une déclaration, alors que la discussion générale est close. Pourquoi? Pour éviter de recevoir des réponses complètes.

Naturellement, ce soir, il est déjà tard. Je ne puis et ne veux répondre à ses remarques — qui ne sont d'ailleurs pas des remarques, mais des injures contre mon pays — et d'un tel caractère qu'il me dispense de répondre.

Je voudrais seulement faire deux remarques. La première, c'est que c'est le Gouvernement grec qui a proposé au Gouvernement yougoslave de renouveler la convention en vigueur avant la guerre concernant les frontières. Le Gouvernement de Gouvernement en Grèce, le nouveau Mais elle lui avait été faite par le Gouvernement de M. Sophoulis. Lorsqu'il y a eu un changement de Gouvernement en Grèce, le nouveau Gouvernement a repoussé l'acceptation du Gouvernement yougoslave. En d'autres termes, si cette question n'est pas aujourd'hui réglée, la faute n'en incombe pas au Gouvernement yougoslave.

La seconde remarque que je désire faire est la suivante: j'ai été le témoin direct d'une conversation entre M. Tsaldaris et M. Bebler, notre Ministre adjoint des Affaires étrangères, à Paris. Au cours de cette conversation, M. Tsaldaris a

made an offer to the Yugoslav Government to share in the partition of Albania. This conversation was, so to speak, a turning-point in our relations with the present Greek Government; for, naturally, the Yugoslav representative indignantly rejected this offer from the Greek Government. Since then the relations between our two Governments have worsened but I think I can say that in this case, if relations are not what they should be between two neighbouring States, it is not the fault of the Yugoslav Government. The fault lies with the Greek Government.

Mr. DENDRAMIS (Greece) (*translated from French*): I should like to repudiate in the most formal manner the Yugoslav representative's assertion, that the Greek Prime Minister—then Mr. Tsaldaris—made a proposal for the partition of Albania.

This assertion was made by certain newspapers during the Paris Conference and Mr. Tsaldaris officially denied it at the time; he even uttered this denial at the Paris Conference.

Mr. MEVORAH (Bulgaria) (*translated from French*): During the general debate I noticed the attitude of the Greek representative, Mr. Dendramis, and I said to myself: Silence is golden. I was anxious to interpret his moderation as a sign of good-will. Now he is adding fuel to the fire and, if I were to reply to all his assertions, to all his historical reminders, et cetera, I personally would require three or four hours and if the President took a vote on my request to speak for four hours, I am certain that it would be rejected.

I think that what Mr. Dendramis is doing is absolutely useless, since all his remarks refer to old questions which were discussed at Geneva and at the beginning of this debate; Mr. Vilfan was certainly right to reproach him for not having made these statements during the general debate: we should then have been able to reply. This would have been better than accusing us of so many things at this late hour and reviving the old grievances which have divided us for so long at Athens, at Salonika, at Belgrade, at Geneva and here. I think this is absolutely out of order and that is why, while apologizing to the Council for not even embarking on a discussion of these questions, I would ask it to bear in mind our standpoint on these questions, as made clear by Mr. Koulishév and myself in our previous speeches which have been included in the report itself.

That is all I wanted to say, for I think there is no need to pursue the matter further.

The PRESIDENT: Tomorrow there shall be two meetings, one at 10.30 a.m. and the other at 3 p.m.

*The meeting rose at 6.15 p.m.*

offert au Gouvernement yougoslave de participer au partage de l'Albanie. Cette conversation marqua pour ainsi dire un tournant dans nos relations avec le Gouvernement actuel grec; car, tout naturellement, le représentant yougoslave a repoussé avec indignation cette offre du Gouvernement grec. Depuis ce temps-là, les relations entre les deux Gouvernements sont devenues plus mauvaises, mais je crois pouvoir dire que, dans ce cas, si les relations ne sont pas ce qu'elles devraient être entre deux Etats voisins, la faute n'en est pas au Gouvernement yougoslave. La faute en est au Gouvernement grec.

M. DENDRAMIS (Grèce): Je voudrais donner le démenti le plus formel à l'affirmation du représentant de la Yougoslavie consistant à dire qu'il y ait eu, de la part du Président du Conseil des ministres de Grèce — alors M. Tsaldaris — une proposition tendant au partage de l'Albanie.

Cette allégation a d'ailleurs déjà été faite, à l'époque de la Conférence de Paris, par certains journaux, et M. Tsaldaris a donné alors un démenti officiel à cette affirmation; il a même exprimé ce démenti à la Conférence de Paris.

M. MEVORAH (Bulgarie): Lors de la discussion générale, j'observais l'attitude du représentant de la Grèce, M. Dendramis, et me disais: le silence est d'or. Je voulais interpréter sa sobriété dans les interventions comme une marque de bonne volonté. Et voilà que maintenant il a mis de l'huile sur le feu et, pour répondre à toutes ses affirmations, à toutes ses évocations de faits historiques, etc., il me faudrait, à moi personnellement, au moins trois ou quatre heures, et, si le Président mettait aux voix ma demande de parler quatre heures, je suis certain qu'elle serait repoussée.

Je crois que ce que fait M. Dendramis est tout à fait inutile, car tout ce qu'il a dit a trait à de vieilles questions qui ont été discutées à Genève, et ici même, au début; M. Vilfan avait raison de lui reprocher de ne pas avoir fait ces déclarations lors de la discussion générale; nous aurions alors pu y répondre. C'eût été mieux que de venir, à cette heure tardive, nous accuser de tant de choses, reprendre d'anciens griefs qui nous ont divisés pendant si longtemps à Athènes, à Salonique, à Belgrade, à Genève et ici. Je crois cela tout à fait déplacé, et c'est pour cette raison que, en m'excusant auprès du Conseil de ne pas même entamer la discussion de ces questions, je le prie d'avoir présente à l'esprit notre position relative à ces questions, position qui a été clairement exprimée par M. Koulichev et moi-même lors des interventions que nous avons faites précédemment, et qui ont trouvé place dans le rapport lui-même.

C'est tout ce que je voulais dire, car je crois inutile de poursuivre davantage.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Demain, nous tiendrons deux séances, l'une à 10 heures et l'autre à 15 heures.

*La séance est levée à 18 h. 15.*

# SALES AGENTS OF UNITED NATIONS PUBLICATIONS

## DEPOSITAIRES DES PUBLICATIONS DES NATIONS UNIES

### Argentina—*Argentine*

Editorial Sudamericana  
S. A.  
Alsina 500  
BUENOS AIRES

### Australia—*Australie*

H. A. Goddard Pty. Ltd.  
255a George Street  
SYDNEY, N. S. W.

### Belgium—*Belgique*

Agence et Messageries de la  
Presse, S. A.  
14-22 rue du Persil  
BRUXELLES

### Bolivia—*Bolivie*

Librería Científica y  
Literaria  
Avenida 16 de Julio, 216  
Casilla 972  
LA PAZ

### Canada

The Ryerson Press  
299 Queen Street West  
TORONTO

### Chile—*Chili*

Edmundo Pizarro  
Merced 846  
SANTIAGO

### China—*Chine*

The Commercial Press Ltd.  
211 Honan Road  
SHANGHAI

### Costa Rica—*Costa-Rica*

Trejos Hermanos  
Apartado 1313  
SAN JOSÉ

### Cuba

La Casa Belga  
René de Smedt  
O'Reilly 455  
LA HABANA

### Czechoslovakia

#### *Tchécoslovaquie*

F. Topic  
Narodni Trida 9  
PRAHA 1

### Denmark—*Danemark*

Einar Munskgaard  
Nørregade 6  
KJØBENHAVN

### Dominican Republic

#### *République Dominicaine*

Librería Dominicana  
Calle Mercedes No. 49  
Apartado 656  
CIUDAD TRUJILLO

### Ecuador—*Equateur*

Muñoz Hermanos y Cia  
Nueve de Octubre 703  
Casilla 10-24  
GUAYAQUIL

### Egypt—*Egypte*

Librairie "La Renaissance  
d'Egypte"  
9 Sh. Adly Pasha  
CAIRO

### Finland—*Finlande*

Akateeminen Kirjakauppa  
2, Keskuskatu  
HELSINKI

### France

Editions A. Pedone  
13, rue Soufflot  
PARIS, V<sup>e</sup>

### Greece—*Grèce*

"Eleftheroudakis"  
Librairie internationale  
Place de la Constitution  
ATHÈNES

### Guatemala

José Goubaud  
Goubaud & Cía Ltda.  
Sucesor  
5a Av. Sur No. 6 y 9a C. P.  
GUATEMALA

### Haiti—*Haïti*

Max Bouchereau  
Librairie "A la Caravelle"  
Boîte postale 111-B  
PORT-AU-PRINCE

### India—*Inde*

Oxford Book & Stationery  
Co.  
Scindia House  
NEW DELHI

### Iran

Bongahe Piaderow  
731 Shah Avenue  
TEHERAN

### Iraq—*Irak*

Mackenzie & Mackenzie  
The Bookshop  
BAGHDAD

### Lebanon—*Liban*

Librairie universelle  
BEYROUTH

### Luxembourg

Librairie J. Schummer  
Place Guillaume  
LUXEMBOURG

### Netherlands—*Pays-Bas*

N. V. Martinus Nijhoff  
Lange Voorhout 9  
S'GRAVENHAGE

### New Zealand

*Nouvelle-Zélande*  
Gordon & Gotch, Ltd.  
Waring Taylor Street  
WELLINGTON

### Norway—*Norvège*

Norsk Bokimport A/S  
Edv. Storms Gate 1  
OSLO

### Philippines

D. P. Pérez Co.  
132 Riverside  
SAN JUAN

### Sweden—*Suède*

A.-B. C. E. Fritzes Kungl.  
Hofbokhandel  
Fredsgatan 2  
STOCKHOLM

### Switzerland—*Suisse*

Librairie Payot S. A.  
LAUSANNE, GENÈVE, VEVEY,  
MONTREUX, NEUCHÂTEL,  
BERNE, BASEL

Hans Raunhardt  
Kirchgasse 17  
ZURICH I

### Syria—*Syrie*

Librairie universelle  
DAMAS

### Turkey—*Turquie*

Librairie Hachette  
469 Istiklal Caddesi  
BEYOGLU-ISTANBUL

### Union of South Africa

*Union Sud-Africaine*  
Central News Agency Ltd.  
Commissioner & Rissik Sts.  
JOHANNESBURG, CAPETOWN,  
DURBAN

### United Kingdom

*Royaume-Uni*  
H.M. Stationery Office  
P.O. Box 569  
LONDON, S.E. 1  
and at H.M.S.O. Shops at  
LONDON, EDINBURGH,  
MANCHESTER, CARDIFF,  
BELFAST and BRISTOL

### United States of America

*Etats-Unis d'Amérique*  
International Documents  
Service  
Columbia University Press  
2960 Broadway  
NEW YORK 27, N. Y.

### Yugoslavia—*Yougoslavie*

Drzavno Preduzece  
Jugoslovenska Knjiga  
Moskovska UL 36  
BEOGRAD